



Projet de serre agricole photovoltaïque

Auto-évaluation notice environnementale

Demande d'examen au cas par cas

EARL Domaine EDJE
66320 Marquixanes – Lo Vigne

Avril 2026



1. Cadre réglementaire 3

1.1 Au titre de l’article R122-2 du code de l’environnement 3

1.2 Au titre des articles R214 du code de l’environnement (IOTA) 3

2. Description du projet 4

2.1 L’exploitant agricole.....4

2.2 Objectif du projet.....4

2.3 Localisation du projet.....5

2.4 Descriptif technique du projet 7

2.4.1 La serre SERRILUX.....7

2.4.2 Installations techniques annexes 7

2.4.3 Plan de masse technique du projet.....7

2.4.4 Durée de vie et démantèlement 8

2.4.5 Raccordement aux réseaux 8

2.4.6 Valorisation de l’énergie 9

3. Urbanisme et périmètres réglementaires..... 10

3.1 Compatibilité avec les documents d’urbanisme 10

3.1.1 SRADDET Occitanie.....10

3.1.2 Plan local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) 10

3.2 Risques naturels et technologiques 10

3.2.1 Risque feu de forêt.....10

3.2.2 Risque mouvement de terrains et risque sismique.....11

3.2.3 Risque inondation.....11

3.2.4 Risques technologiques.....12

3.2.5 Réseaux 12

3.2.6 Servitudes.....12

4. Contexte environnemental..... 13

4.1 Hydrographie 13

4.2 Milieu écologique.....13

4.2.1 ZNIEFF 14

4.2.2 Zones humides 15

4.2.3 Zones Natura 2000 16

4.2.4 Arrêté préfectoral de protection biotope 18

4.2.5 Plans nationaux d’actions.....18

4.3 Réseau écologique 19

4.3.1 Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET) 19

4.3.2 Réseaux – TVB – PLUi de la Communauté de Communes Conflent Canigo.....19

4.4 Synthèse des enjeux environnementaux sur les terrains du projet 19

4.4.1 Mesures d’évitement et de réduction 20

5. Enjeux paysagers 21

5.1 Contexte patrimonial..... 21

5.1.1 Unité paysagère 21

5.1.2 Contexte patrimonial 21

5.2 Environnement humain..... 22

5.2.1 Description du site et voisinage 22

5.3 Perceptions du projet..... 22

5.3.1 Voies de communication 22

5.3.2 Habitats riverains..... 23

5.4 Synthèses des sensibilités paysagères..... 24

5.4.1 Mesures de réduction et d’accompagnement 24

6. Synthèse des enjeux, impacts du projet et mesures associées.....25

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 Au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement

En référence à l'article R.122-2 du code de l'environnement, les travaux et constructions et les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire font l'objet d'une évaluation environnementale soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans le tableau annexé à cet article. Le projet photovoltaïque est concerné dans ce tableau par la rubrique suivante :

N° DE CATEGORIE	PROJETS soumis à examen au cas par cas	CARACTERISTIQUES DU PROJET	APPLICATION AU PROJET
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc	Le projet prévoit la création d'une serre agricole avec installation des panneaux photovoltaïque en toiture. La puissance installée est supérieure à 300 kWc.	Non soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² ;	Le projet prévoit la création d'une serre agricole photovoltaïque pour une surface totale d'environ 35 410 m²	Soumis à examen au cas par cas

Rubriques visées dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre du R122-2 du code de l'environnement

1.2 Au titre des articles R214 du code de l'environnement (IOTA)

Si elles ont une incidence avérée sur l'eau et les milieux aquatiques, les installations doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et doivent produire à ce titre une évaluation des incidences.

Le projet est concerné par la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	CARACTERISTIQUES DU PROJET	APPLICATION AU PROJET
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Le projet prévoit la création d'une serre agricole sur une surface de 3,54 ha	Projet soumis à déclaration

Rubriques visées dans le au titre du R214 du code de l'environnement

Le projet de serre agricole photovoltaïque est soumis à une procédure de déclaration Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0. Un dossier loi sur l'eau sera réalisé par un bureau d'étude spécialisé et transmis aux services concernés pour instruction.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 L'exploitant agricole

La demande d'examen au cas par cas porte sur un projet de serre agricole photovoltaïque pour la culture de cerisiers. Ce projet est porté par l'EARL Domaine Edje. Le domaine Edje est

Le domaine Edje dispose d'une surface agricole utile d'environ 35 hectares sur les communes de Marquixanes et de Vinça. Les activités pratiquées sur l'exploitation sont à la production d'abricot, de pêche, cerise et figue.

L'EARL emploie 4 salariés permanents et un 5 saisonniers.



2.2 Objectif du projet

Le projet de serre agricole photovoltaïque revêt un intérêt particulier pour l'exploitation du fait des avantages qu'elle peut en tirer, entre production d'énergie solaire et atout pour le développement des cultures et leur pérennisation. L'exploitation du domaine Edje concerne la production de cerises, d'abricots, de figues et de pêches. L'objectif de cette serre est de protéger la culture de cerisiers contre un ravageur la mouche suzukii. Cette mouche cause d'important dégâts aux cultures fruitières car elle s'attaque aux jeunes fruits afin d'y pondre ses œufs. Le fruit perd alors toutes ses qualités.

Mais cette serre a aussi pour but de moderniser l'exploitation et, principalement de tenter de gagner en précocité.

L'exploitation d'une partie de la toiture par la production d'énergie photovoltaïque, permet à l'exploitation de ne pas avoir à consentir l'investissement qu'elle aurait dû consentir pour la construction d'une serre classique, en complément d'un revenu annuel. En cela, l'énergie photovoltaïque permet un apport à l'économie agricole, en lui permettant d'investir, de se sécuriser et de se lancer dans de nouveaux projets de culture (maraichage).

La serre agricole photovoltaïque proposée par Urbasolar est le fruit d'un travail entre les exploitants agricoles et les services Marché agricole, Recherche & Développement de la société Urbasolar.

Cet outil innovant est conçu pour intégrer les panneaux solaires en toiture tout en gardant une efficacité agricole optimale (luminosité, ventilation, volume d'air et maîtrise du climat).

Ainsi, ce projet de nouvelle culture permettra à l'exploitation :

- De bénéficier d'un abri à la culture de cerisier
- D'avoir une protection contre les intempéries et événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses
- De s'affranchir des aléas climatiques, des maladies du fait de la maîtrise du climat via l'ordinateur de pilotage du système d'ouvrants de la serre
- De faciliter le travail des ouvriers agricoles
- D'utiliser et protéger des terres agricoles difficiles à travailler, notamment en période pluvieuse

Enfin, un suivi cultural sera effectué par un organisme technique professionnel sur 20 ans afin de mesurer la réussite du projet agricole. Ce suivi sera assuré par un organisme compétent (chambre d'agriculture ou autre organisme compétent).

Pour davantage de précisions sur l'activité agricoles et le projet agricole envisagé sous la serre, une notice agricole spécifique est jointe à la demande d'examen au cas par cas.

2.3 Localisation du projet

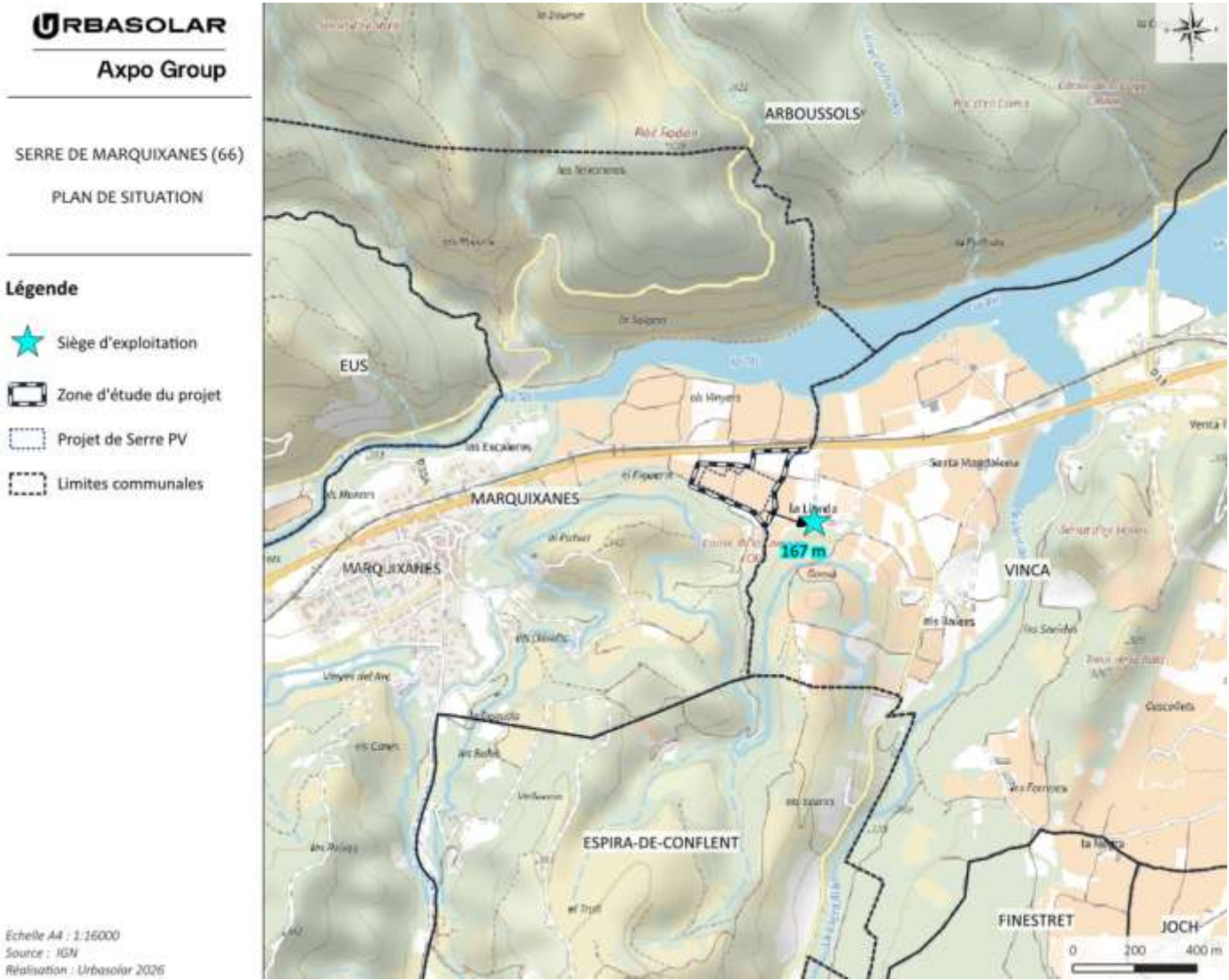
Le projet se situe sur la partie Est du territoire de la commune de Marquixanes, au lieu-dit « Lo Vigne », sur les parcelles cadastrées section B n°439 à n°701au sein d’un secteur agricole. Le siège d’exploitation et les bâtiments agricoles se situent à 240 m.

L’accès au site de projet se fera depuis le siège d’exploitation.

L’emprise cadastrale du projet est d’une superficie de **33 127 m²**.

Commune	Lieu-dit	Parcelles	Surfaces
Marquixanes	Lo Vigne	B n°439	3 382 m²
		B n°440	1 080 m²
		B n°441	7 470 m²
		B n°442	7 945 m²
		B n°443	4 170 m²
		B n°444	3 585 m²
		B n°700	2 150 m²
		B n°701	3 345 m²
TOTAL :			33 127 m²

Parcelles cadastrales



Plan de localisation du projet (fond IGN-1/16000ème)

Légende

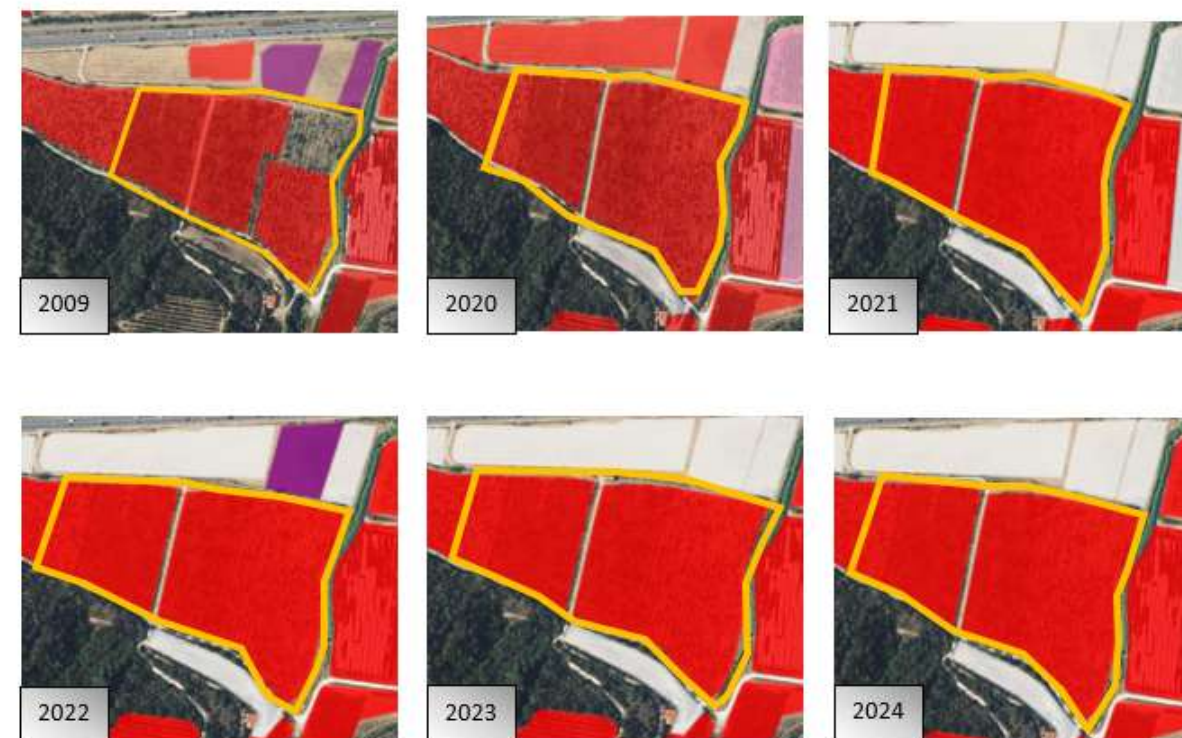
-  Siège d'exploitation
-  Zone d'étude du projet
-  Projet de Serre PV
-  Bâtiments
-  Parcelles cadastrales
-  Sections cadastrales
-  Limites communales

Echelle A4 : 1:5000
Source : IGN - Cadastre.gouv - BD TOPO
Réalisation : Urbasolar 2026



Plan cadastral du projet (1/5000ème)

Les parcelles cadastrales, assiette du projet font l'objet d'une exploitation agricole en verger comme le montre les déclarations PAC. Les terrains sont exploités depuis au moins 2009, année de la plus ancienne déclaration PAC disponible.



Légende :

-  Emprise du projet
-  Vergers (2009 – 2024)

2.4 Descriptif technique du projet

2.4.1 La serre SERRILUX

La serre SERRILUX est un modèle d’outil de production innovant et reconnu pour son potentiel agronomique par son rapport sur l’impact lumineux des panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture et l’efficience de l’aération/ventilation de l’outil.

Cette serre offre une luminosité et une aération de très grande qualité pour permettre la mise en culture de nombreuses cultures végétales. Ainsi, toutes les productions maraîchères et horticoles, mais aussi certaines productions fruitières peuvent être cultivées sous ce type de serre, à l’abri des ravageurs et aléas climatiques.

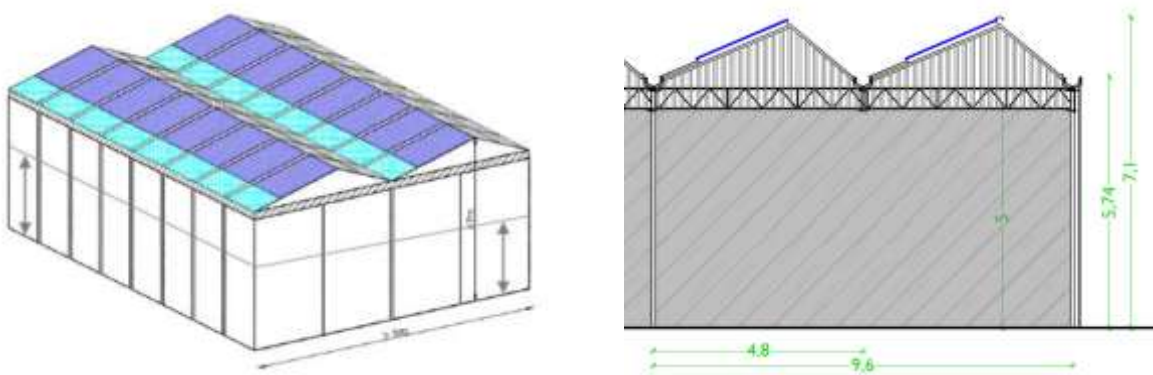


Photographies de serres SERRILUX

Les serres SERRILUX sont destinées à des cultures dont le calendrier potentiel s’étale sur l’ensemble de l’année en fonction des cultures choisies par l’agriculteur. Elles constituent un abri contre les intempéries et les ravageurs. Ce sont des serres dites « froides » puisqu’elles sont dénuées de tout dispositif de chauffage.

L’ossature des serres est en acier galvanisé et la toiture est composée de verre haute transmission lumineuse et de panneaux photovoltaïques. La hauteur du faîtage envisagée pour la serre atteint 7.1 mètres. La construction peut être divisée en deux parties :

- La toiture : avec les parties supérieures des pans Sud équipés de panneaux photovoltaïques et les parties inférieures composées de verre haute transparence pour un meilleur potentiel lumineux. Les pans nord équipés en verre servent d’ouvrants de ventilation.
- Les parois latérales : en verre sur les faces nord et sud et plastique enroulable sur les faces est et ouest afin de permettre d’être relevées pour permettre le passage d’un engin



Plans de coupe d’une serre SERRILUX

2.4.2 Installations techniques annexes

Le fonctionnement de la centrale photovoltaïque nécessite la mise en place d’installations techniques annexes :

- Poste de livraison sera implanté en limite de propriété afin de permettre l’accès à ENEDIS. Un poste de transformation sera implanté en limite de la serre. À titre indicatif, les postes auront une surface comprise entre 11 m² et 16 m² ;
- Un local technique pour les onduleurs sera également implanté ;
- Une citerne souple de 60m³ sera installée pour la sécurité incendie ;
- La serre comportera environ 3 792 modules photovoltaïques ;
- La surface d’implantation totale de la serre sera d’environ 21 044 m².

2.4.3 Plan de masse technique du projet

Le plan d’implantation du projet est donné ci-dessous.



Plan de masse de la serre agricole photovoltaïque (dernière version)

2.4.4 Durée de vie et démantèlement

La durée de vie de la serre agricole photovoltaïque est de 30 ans. Pour cela, un bail à construction est conclu entre l'exploitant agricole et URBASOLAR pour cette durée de vie. Par ce bail, URBASOLAR construit la serre photovoltaïque sur les emprises agricoles définies du propriétaire-exploitant. Ensuite, une convention de prêt à usage est conclue afin de donner le droit à l'exploitant d'utiliser la serre agricole. A l'issue du bail à construction, la serre agricole revient au propriétaire-exploitant.

Seule l'installation photovoltaïque est démantelée de la serre. Ce démantèlement est à la charge d'URBASOLAR. URBASOLAR, conformément à la Directive Européenne D3E, s'acquitte au moment de l'installation des panneaux photovoltaïques d'une taxe permettant le recyclage des panneaux. Ainsi, le coût du recyclage est assuré dès la construction de la centrale.

Enfin, URBASOLAR est membre de SOREN (anciennement PV cycle) qui se charge du recyclage des panneaux. Le procédé de recyclage des modules est un simple traitement thermique qui permet de dissocier les différents éléments du module permettant ainsi de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent). Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique. Les composants recyclés sont alors intégrés dans le processus de fabrication de cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules, ou fondues et intégrées dans le processus de fabrication des lingots de silicium. Ainsi, les modules photovoltaïques sont aujourd'hui recyclés à plus de 94% en moyenne.



Processus de financement, collecte et recyclage des modules en fin de vie

2.4.5 Raccordement aux réseaux

Une demande de PRAC (Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier) sera déposée auprès d'ENEDIS.

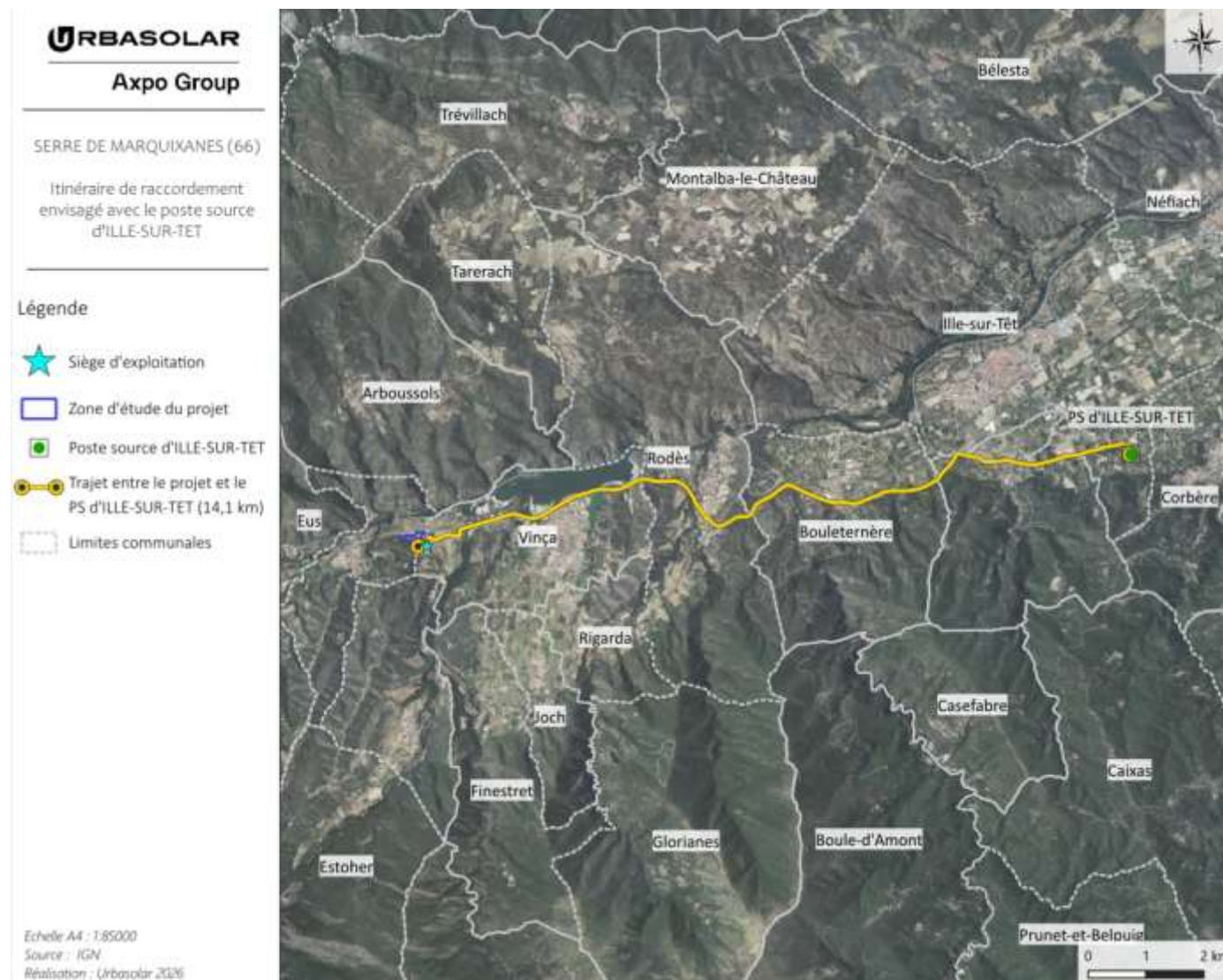
Le raccordement au réseau public est pressenti en coupure d'artère c'est-à-dire sur une ligne HTA située à 250m de l'emprise du projet provenant du poste source de L'Ille-sur-Têt.



Légende :

- ↔ Tracé de raccordement
- Point de raccordement

Il est également possible que le raccordement soit réalisé jusqu'au poste source de L'Ille-sur-Têt à 14 km du projet.



Carte du tracé de raccordement jusqu'au poste source de L'Ile-sur-Têt

Pour rappel, ce raccordement reste du ressort d'ENEDIS. Le maître d'ouvrage ne maîtrise donc pas ces travaux (modalités, périodicité...).

En général, les réseaux électriques propriété d'Enedis sont enfouis le long de la voie publique afin de faciliter leur accessibilité et de limiter les demandes de droit de passage.

Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine.

L'emprise de ce chantier mobile est réduite à quelques dizaines de mètres linéaires. La longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m.



Exemple de chantier d'enfouissement d'un réseau électrique en terres agricoles (source : Cegelec Infra)

Vis-à-vis du milieu humain, l'impact sur le voisinage restera faible. Le raccordement aura une incidence temporaire sur les voiries.

2.4.6 Valorisation de l'énergie

Une valorisation de l'électricité produite est envisagée via les appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie. Ces appels d'offres permettent d'obtenir un tarif de rachat de l'électricité garanti. Il est soumis au strict respect d'un cahier des charges.

Conformément au cahier des charges, ce projet ne pourra candidater que muni d'une autorisation d'urbanisme dûment obtenue.

3. URBANISME ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES

3.1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

3.1.1 SRADDET Occitanie

Le SRADDET Occitanie approuvé par arrêté préfectoral le 14 septembre 2022 intègre le souhait de la région Occitanie de devenir la première région à énergie positive d'Europe à horizon 2050. L'objectif 1.9 exprime se souhait en indiquant l'augmentation de la production d'énergies renouvelables par 2,6 d'ici à 2040. La région prévoit d'atteindre 7 000 Mw en 2030 et 15 000 Mw en 2050.

Dans le même temps, la région souhaite mettre en avant le développement d'une agriculture durable.

Ainsi, le projet de serre de l'EARL Edje répond aux orientations prévues par le SRADDET.

3.1.2 Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

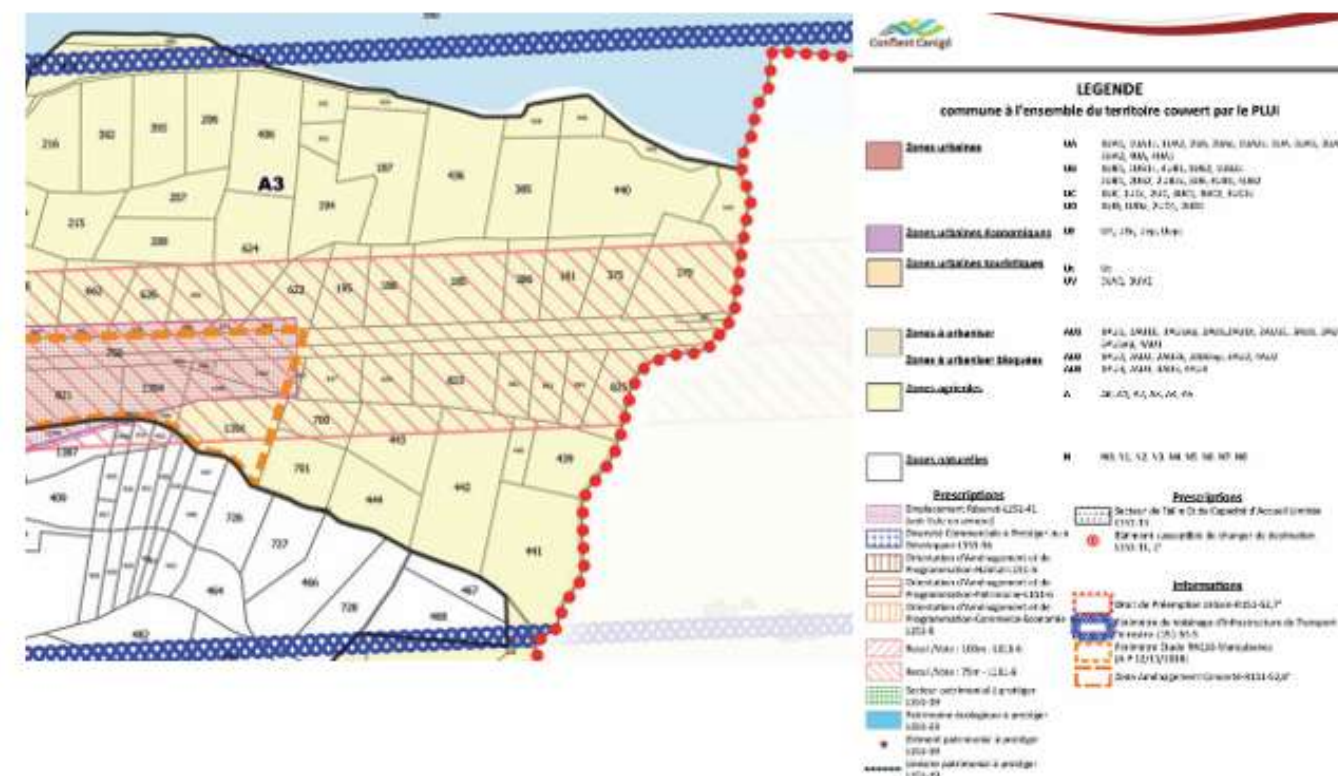
La commune de Marquixanes (66320) est soumise au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Le projet de serre est situé en zone agricole A3.

Sont autorisées les constructions à destination d'exploitation agricole sous réserve :

- de respecter les dispositions du chapitre II.4 « QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE » s'appliquant à la sous zone excepté pour les ouvrages techniques indispensables à l'activité.
- de ne pas impacter les zones humides présentes en les évitant et en maintenant leurs bassins d'alimentation. Dans le cas contraire, il doit être fait application de la démarche Eviter Réduire Compenser. Bien que non exhaustif, le site www.picto-occitanie.fr permet de visualiser les zones humides reconnues ou potentielles. Les zones humides « prioritaires » inscrites dans la charte du PNR des Pyrénées Catalanes (et identifiées au plan de Parc) sont des zones humides à gérer ou restaurer (pérennes et jouant un rôle fonctionnel avec des enjeux environnementaux forts) et sont à préserver de toute construction ou aménagement. Dans un souci de préservation strict, l'évitement systématique de tout impact est requis sur ces zones humides.

Mais aussi les activités en lien avec l'activité agricole : Constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles. Les activités doivent constituer le prolongement de l'acte de production. Elles ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Elles ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Ainsi, le projet de serre de l'EARL Edje respecte la réglementation urbanistique du territoire.



Le projet respectera les préconisations du SDIS 66 :

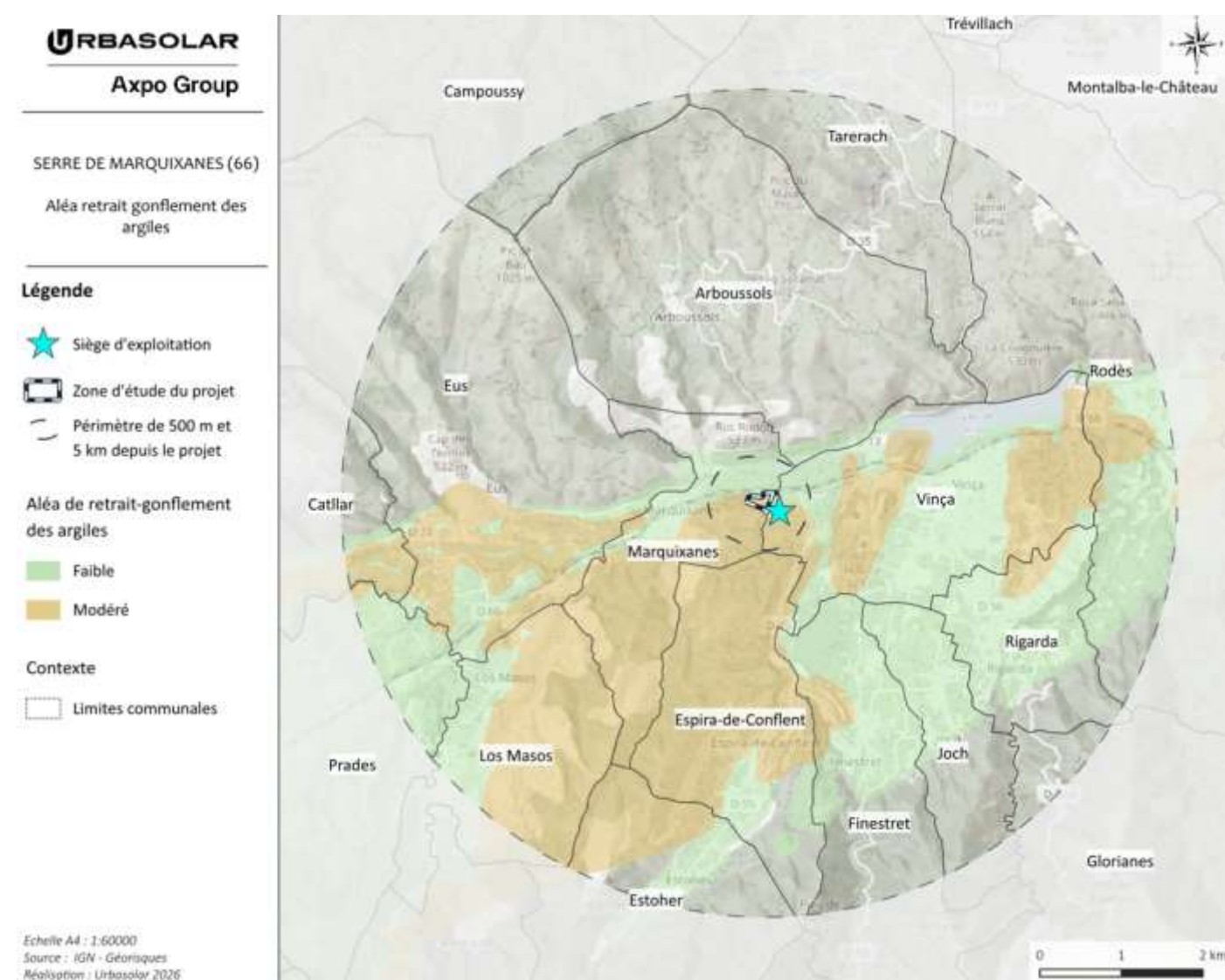
- Piste périmétrale intérieure de 4 m de large ;
- Réserve incendie de 60m3 d'eau ;
- Mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage.

Une prise de contact a été réalisée avec le SDIS le 23 mars 2026 sans retour de leur part pour le moment.

3.2.2 Risque mouvement de terrains et risque sismique

La commune de Marquixanes est concernée par un plan de prévention des risques de retrait-gonflement des sols argileux.

La commune est soumise à un risque qualifié de moyen sur son territoire. Seul une petite partie des terrains du projet sont concernés.



Cartographie du risque retrait et gonflement des argiles

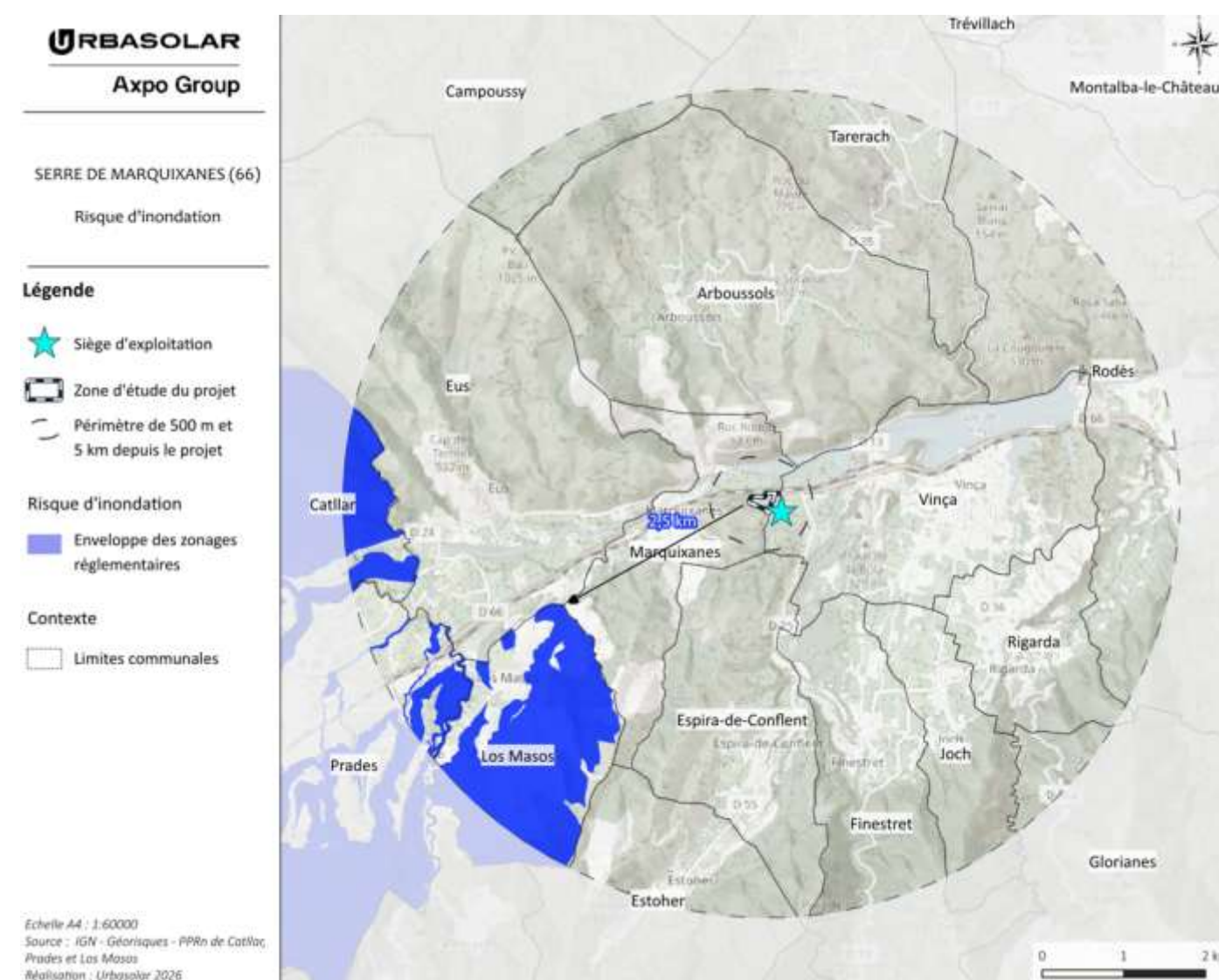
Le risque sismique sur le site de projet est caractérisé comme étant modéré (échelle 3/5) selon Géorisques.

Le risque de mouvement de terrain lié au phénomène argileux sera pris en compte dans le projet. A ce titre, une étude géotechnique de type G2 sera effectuée pour dimensionner les fondations en fonction des caractéristiques des sols.

3.2.3 Risque inondation

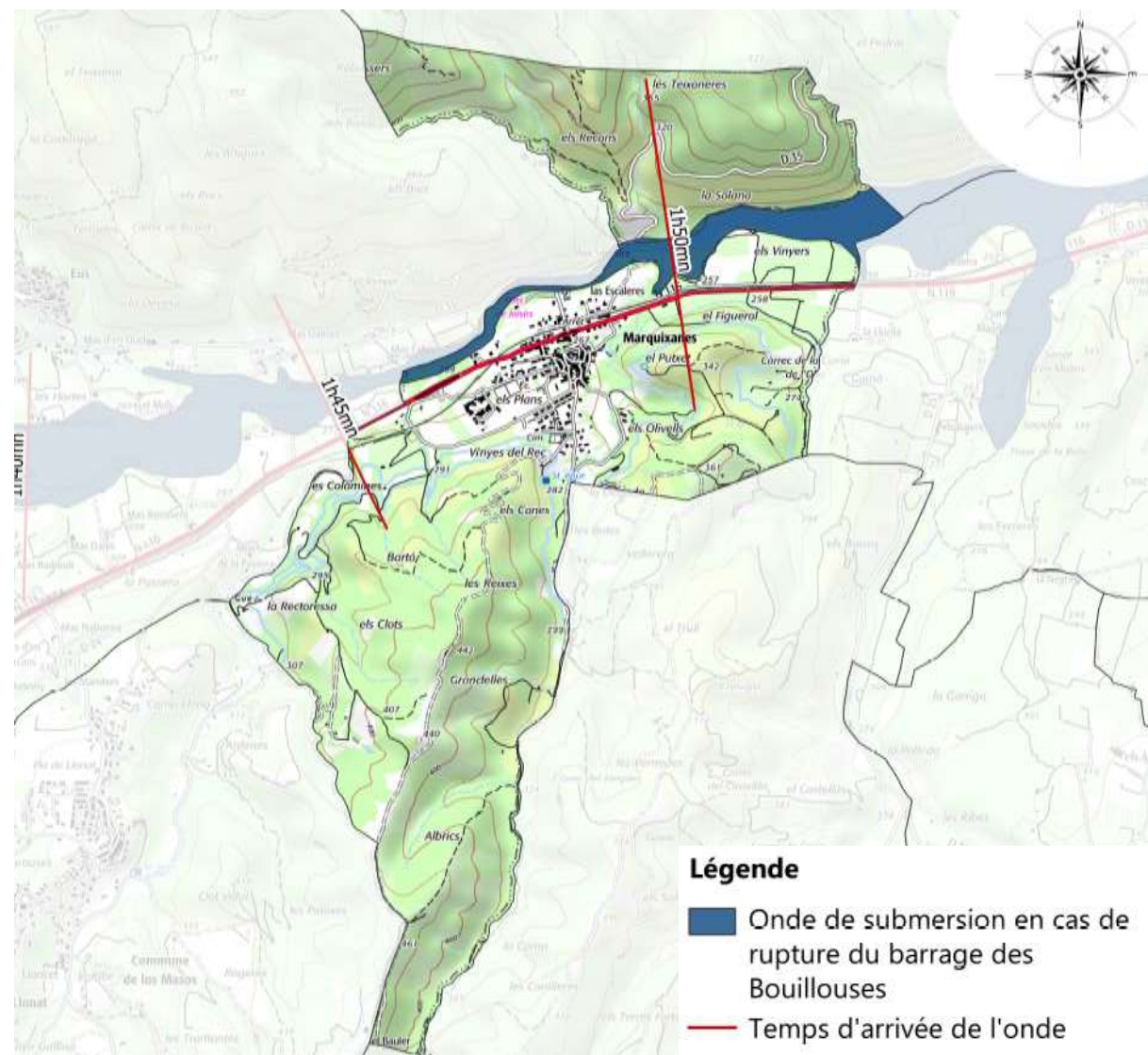
La commune de Marquixanes est concernée par le risque inondation principalement des phénomènes de crues torrentielles mais aussi des inondations par ruissellement.

Cependant le site du projet n'est pas soumis à ce risque.



Cartographie des zones inondables

Le risque rupture de barrage concerne également la commune de Marquixanes du fait de la présence du barrage des Bouillouses faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI). Cependant, l'onde de submersion ne concerne pas le site du projet.



Cartographie du risque de rupture de barrage

3.2.6 Servitudes

Les terrains d'implantation sont soumis à une servitude de recul de 75 mètres par rapport à la RD 66 (ancienne RN 116). Toutefois, cette contrainte ne s'applique pas au projet de serre photovoltaïque, celui-ci étant qualifié à la fois de bâtiment d'exploitation agricole et d'infrastructure de production d'énergie solaire photovoltaïque.

Le projet n'est pas impacté par le risque inondation

3.2.4 Risques technologiques

La commune de Marquixanes est concernée par le risque de transport de matières dangereuses lié à la RD 66 (ancienne RN 116).

3.2.5 Réseaux

Une demande de DT a été effectuée le 25 mars 2026. Les plans des réseaux ont ainsi été récupérés auprès des gestionnaires de réseaux à proximité. Aucun réseau n'est présent sur les parcelles d'implantation du projet.

Les terrains d'implantation sont accessibles par un accès situé du côté du siège d'exploitation au sud-est. Il est également accessible depuis un chemin donnant sur la RD 66 (ancienne RN 116). Les routes sont en bon état général et ne présentent pas de contraintes particulières.

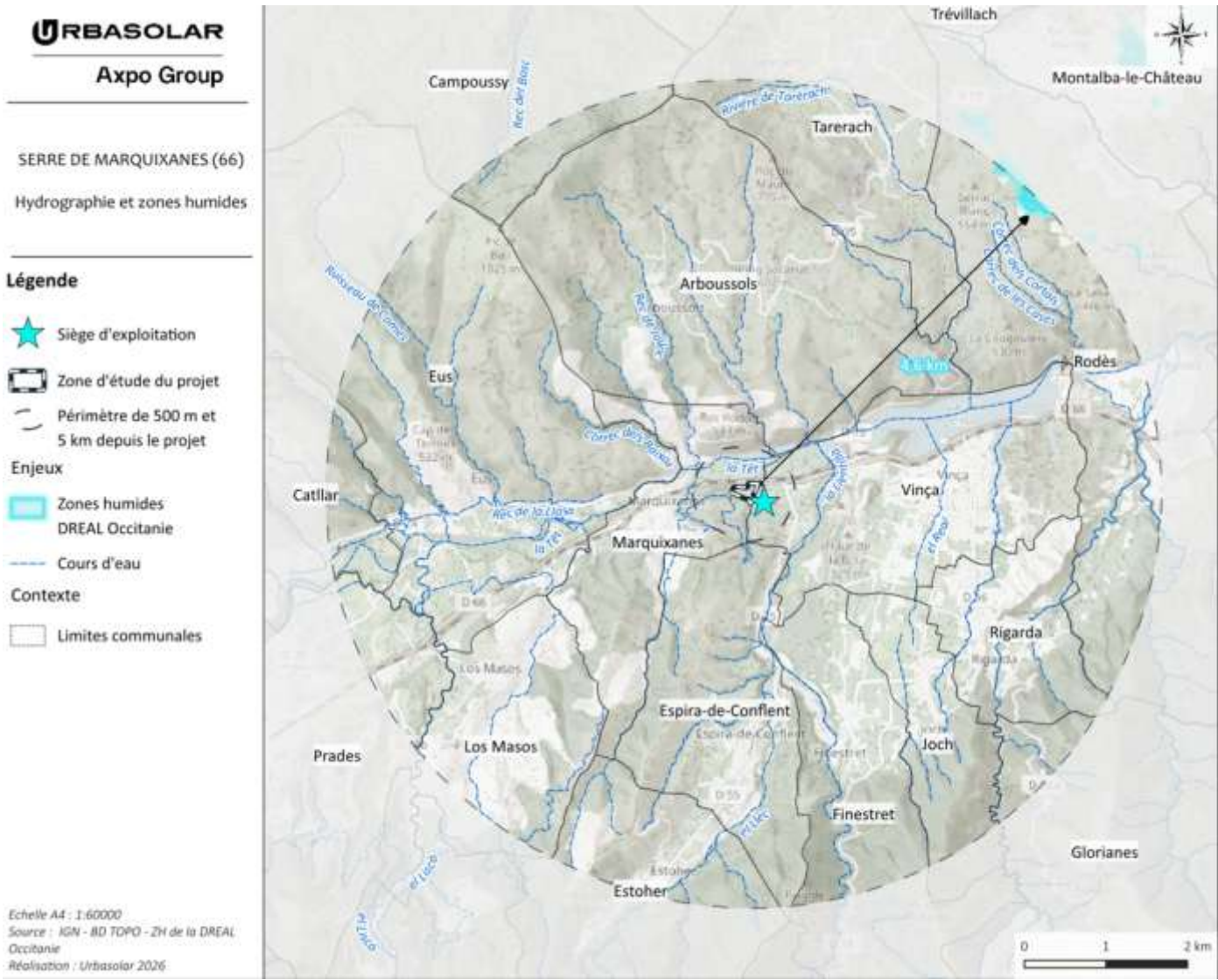
4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

4.1 Hydrographie

Le site de projet n'est intégré à aucun SAGE en vigueur. Le SDAGE Rhône-Méditerranée adopté le 18 mars 2022, prévoit de préserver la ressource en eau, de maintenir les milieux aquatiques et humides en bon état de conservation pour favoriser la biodiversité.

Le site d'étude n'est pas traversé par des cours d'eau. Toutefois le ruisseau « Correc de la Coma de l'Oliu » longe l'emprise cadastrale du projet au sud-est. Les parcelles cadastrales du projet sont également longées par un fossé au sud. Un bassin d'infiltration ou de rétention sera créé au sein du projet pour éviter un rejet important d'eau au sein des milieux aquatiques.

La retenue d'eau de Vinça se situe à environ 400 m au nord des parcelles cadastrales.



Cartographie du réseau hydrographique et des zones humides

Le projet n'aura donc pas d'impact sur le réseau hydrographique de Marquixanes.

4.2 Milieu écologique

Une analyse du contexte réglementaire a été réalisée autour de la zone d'étude du projet afin de rechercher les périmètres environnementaux les plus proches (Sources : DREAL Occitanie). L'ensemble de ces sites sont présentés ci-après :

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type I (ZNIEFF I)	Coteaux du Fenouillèdes et Roc del Maure ZNIEFF n° 910030502	332 m
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type I (ZNIEFF I)	Vallée du Llech ZNIEFF n° 910010895	8.1 km
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type I (ZNIEFF I)	Grotte de Sirach ZNIEFF n° 910010889	9.2 km
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type II (ZNIEFF II)	Massif du Fenouillèdes ZNIEFF n° 910030614	332 m
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type II (ZNIEFF II)	Massif des Aspres ZNIEFF n° 910010874	4.1 km
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type II (ZNIEFF II)	Versant sud du Massif du Madres ZNIEFF n° 910030627	6 km
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type II (ZNIEFF II)	Massif du Canigou ZNIEFF n° 910010899	3.6 km
Site Natura 2000 Directive oiseaux	Canigou-conques de La Preste N° FR9110076	7.60 km
Site Natura 2000 Directive oiseaux	Basses Corbières N° FR9110111	16.7 km

Site Natura 2000 Directive oiseaux	Massif du Madres-Coronat N° FR9112026	11 km
Site Natura 2000 Directive habitats	Fenouillèdes N° FR9101490	4.6 km
Site Natura 2000 Directive habitats	Sites à chiroptères des Pyrénées orientales N° FR9102010	9 km
Site Natura 2000 Directive habitats	Massif du Canigou N° FR9101475	6.8 km
Site Natura 2000 Directive habitats	Massif de Madres-Coronat N° FR9101473	10.9 km
Arrêté préfectoral de protection biotope	Tour de Trémoine	17.3 km

Liste des sites à enjeux environnementaux situés dans et/ou à proximité du projet

4.2.1 ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

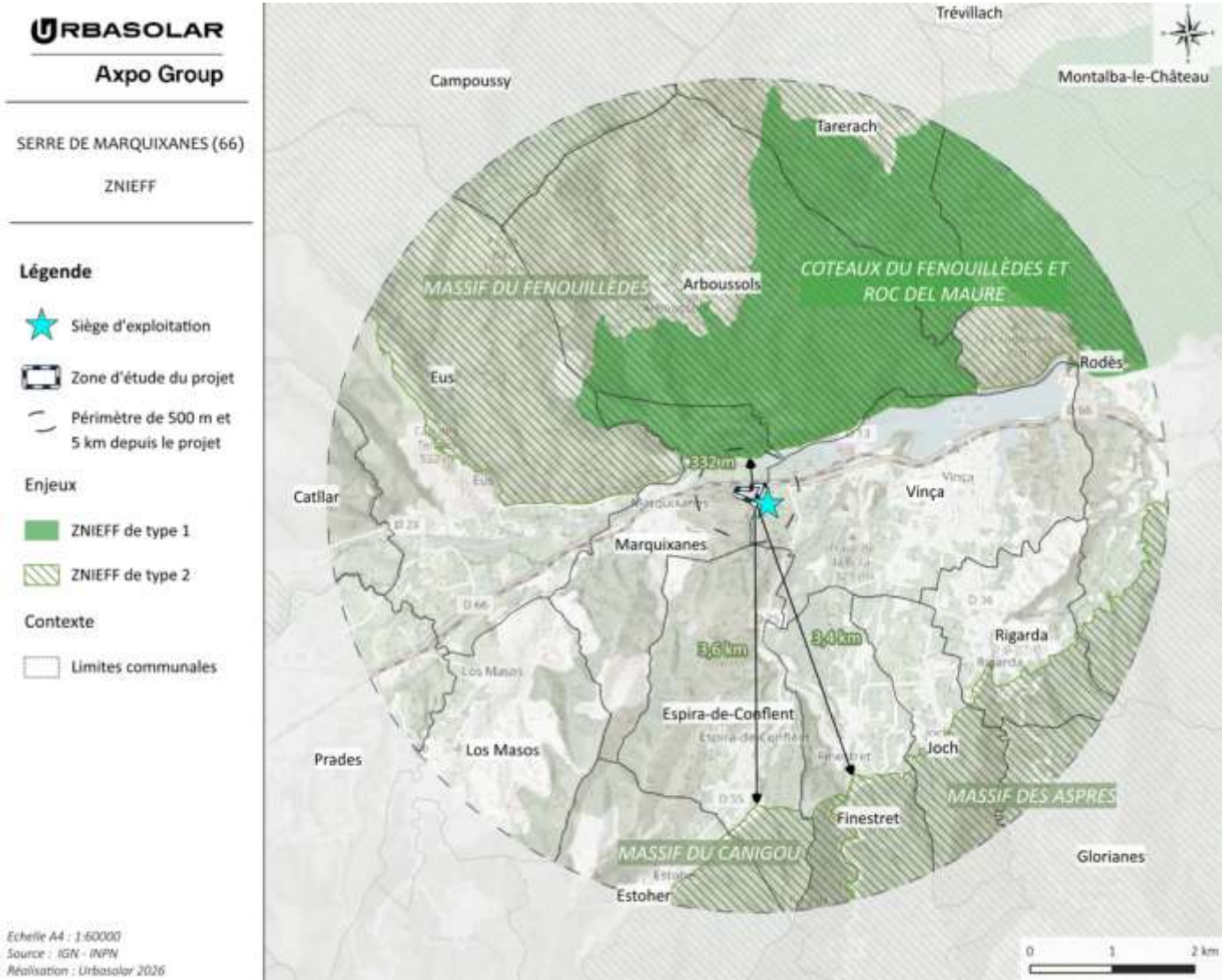
- Les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Type	Nom du site	Distance s par rapport au projet	Enjeux	Sensibilités
ZNIEFF I	Coteaux du Fenouillèdes et Roc del Maure	332 m	Ce site présente un fort intérêt écologique local, principalement floristique et entomologique, lié à	Compte tenu de la distance séparant l'habitat et la ZNIEFF ainsi que la nature des terrains d'implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre

	ZNIEFF n° 910030502		des milieux ouverts secs, rocheux et thermophiles.	la mise en œuvre du projet et la préservation de la ZNIEFF sont jugées nulles.
ZNIEFF I	Vallée du Llech ZNIEFF n° 910010895	8.1 km	Le site présente un intérêt écologique majeur, à la fois faunistique et floristique. Parmi les espèces patrimoniales, on trouve le Minioptère de Schreibers, l'Aigle royal, le Grand Tétrás, ainsi que des espèces végétales et ptéridophytes rares comme l'Airelle vigne-du-Mont-Ida et le Botryche à feuilles de matricaire.	Compte tenu de la distance séparant l'habitat et la ZNIEFF ainsi que la nature des terrains d'implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la ZNIEFF sont jugées nulles.
ZNIEFF I	Grotte de Sirach ZNIEFF n° 910010889	9.2 km	Le site présente un intérêt faunistique, en particulier pour la faune cavernicole. Il accueille plusieurs espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. La grotte abrite également le Dolichopode languedocien, orthoptère cavernicole endémique des Pyrénées, ainsi qu'une entomofaune et une avifaune remarquables, et plusieurs papillons patrimoniaux des pelouses sèches. Les habitats environnants forment une mosaïque de pelouses, garrigues, ourlets et haies, jouant un rôle essentiel comme zones de transit et de chasse pour les chiroptères.	Compte tenu de la distance séparant l'habitat et la ZNIEFF ainsi que la nature des terrains d'implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la ZNIEFF sont jugées nulles.
ZNIEFF II	Massif du Fenouillèdes ZNIEFF n° 910030614	332 m	Le site présente un intérêt écologique, à la fois faunistique et floristique. Il abrite de nombreuses espèces patrimoniales et protégées, notamment	Compte tenu de la distance séparant l'habitat et la ZNIEFF ainsi que la nature des terrains d'implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la

			des chauves-souris, des rapaces et oiseaux méditerranéens, des insectes remarquables ainsi qu'un cortège floristique très riche comprenant de nombreuses plantes rares des milieux secs, rocheux et humides temporaires.	préservation de la ZNIEFF sont jugées nulles.
ZNIEFF II	Massif des Aspres ZNIEFF n° 910010874	3.4 km	Le site présente un intérêt écologique à la fois faunistique et floristique. Il accueille de nombreuses espèces tel que des chauves-souris, des rapaces et des oiseaux méditerranéens. Il comprend également un cortège floristique riche avec des plantes rares, des pelouses sèches, garrigues, friches et milieux rocheux.	Compte tenu de la distance séparant l'habitat et la ZNIEFF ainsi que la nature des terrains d'implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la ZNIEFF sont jugées nulles.
ZNIEFF II	Versant sud du Massif du Madres ZNIEFF n° 910030627	6 km	Le site présente un intérêt écologique à l'échelle régionale, tant faunistique que floristique. Il abrite une riche biodiversité tel que de grands mammifères, espèce emblématique avec le Desman des Pyrénées, des rapaces et oiseaux de montagne.	Compte tenu de la distance séparant l'habitat et la ZNIEFF ainsi que la nature des terrains d'implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la ZNIEFF sont jugées nulles.
ZNIEFF II	Massif du Canigou ZNIEFF n° 910010899	3.6 km	Le massif abrite de nombreuses espèces patrimoniales et protégées. - Rapaces et oiseaux de montagne - Chauves-souris - Mammifères remarquables - Insectes rares Une grande diversité de milieux (falaises, pelouses et landes d'altitude, zones humides, etc).	Compte tenu de la distance séparant l'habitat et la ZNIEFF ainsi que la nature des terrains d'implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la ZNIEFF sont jugées nulles.

Une cartographie des ZNIEFF dans un rayon de 5 km autour du site est présentée ci-dessous ainsi que le détail et enjeux de chaque ZNIEFF dans le tableau ci-contre.



Cartographie des ZNIEFF de type I et II

Les parcelles constituant le site du projet ne sont pas concernées directement par une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

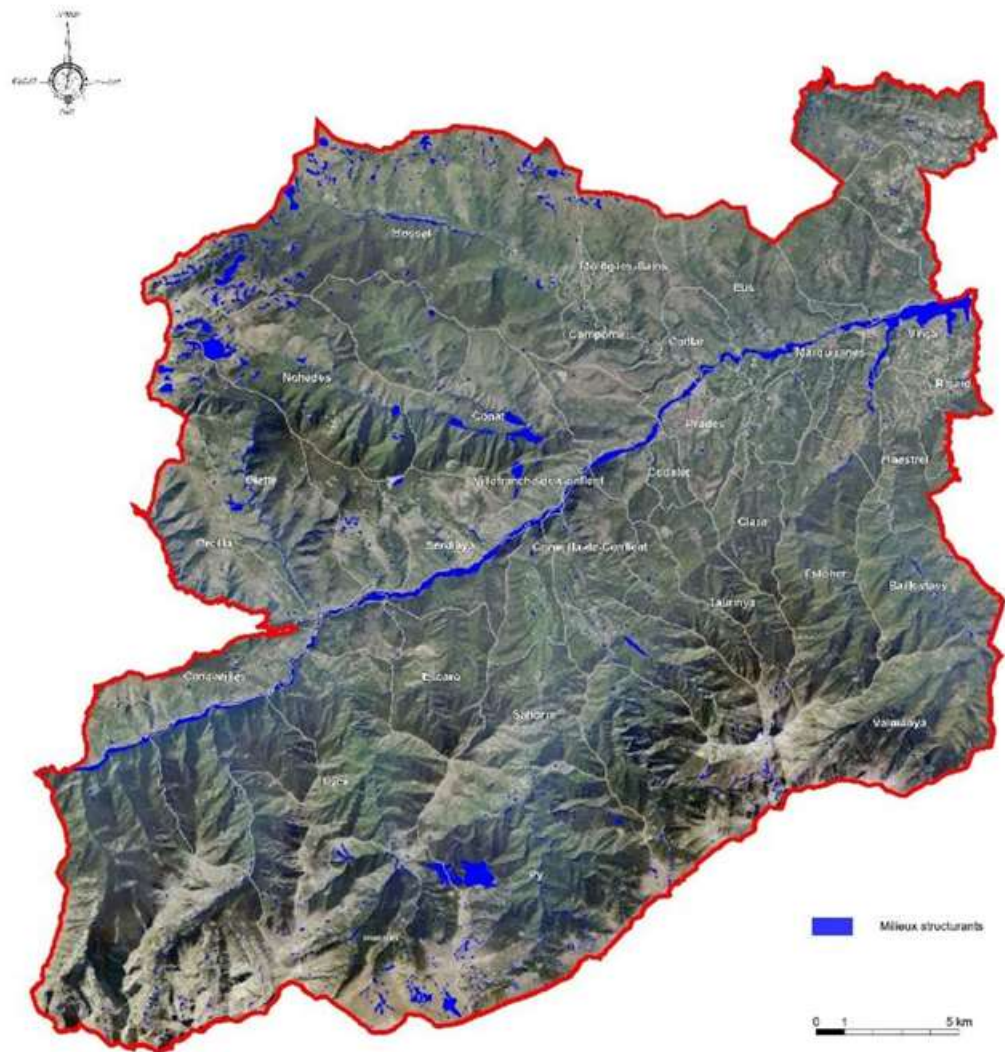
4.2.2 Zones humides

Les zones humides sont des milieux naturels reconnus pour leur forte attractivité écologique ainsi que pour leurs services écosystémiques (protection contre les inondations, épuration de l'eau, etc.). Ces espaces font partie des habitats naturels aux plus forts enjeux écologiques et leur protection est souvent une priorité dans les politiques publiques.

La Convention de RAMSAR sur les zones humides est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative sous la désignation de site Ramsar.

Le PLUi de la Communauté de Communes du Conflent-Canigou ainsi que la DREAL Occitanie propose un recensement des zones humides. La zone humide la plus proche du site du projet se situe à environ 110 m ruisseau « Correc de la Coma de l’Oliu » et à environ 360 m « Retenue d’eau de Vinça ».

- 110 m Correc de la Coma de l’Oliu
- 360 m « Retenue d’eau de Vinça ».



Carte des milieux humides de la Communauté de Communes du Conflent-Canigou

(Source : Evaluation environnementale PLUi Communauté de communes Conflent Canigou)

Le site du projet n’est pas déclaré dans un secteur de zones humides.

4.2.3 Zones Natura 2000

Une zone Natura 2000 est un réseau de sites européens désignés pour la valeur patrimoniale de leurs espèces et habitats participant à la richesse biologique du continent européen. Le réseau contribue à l’objectif européen de « mettre un terme à l’appauvrissement de la biodiversité » (Conseil de l’Union européenne, 30 juin 2004).

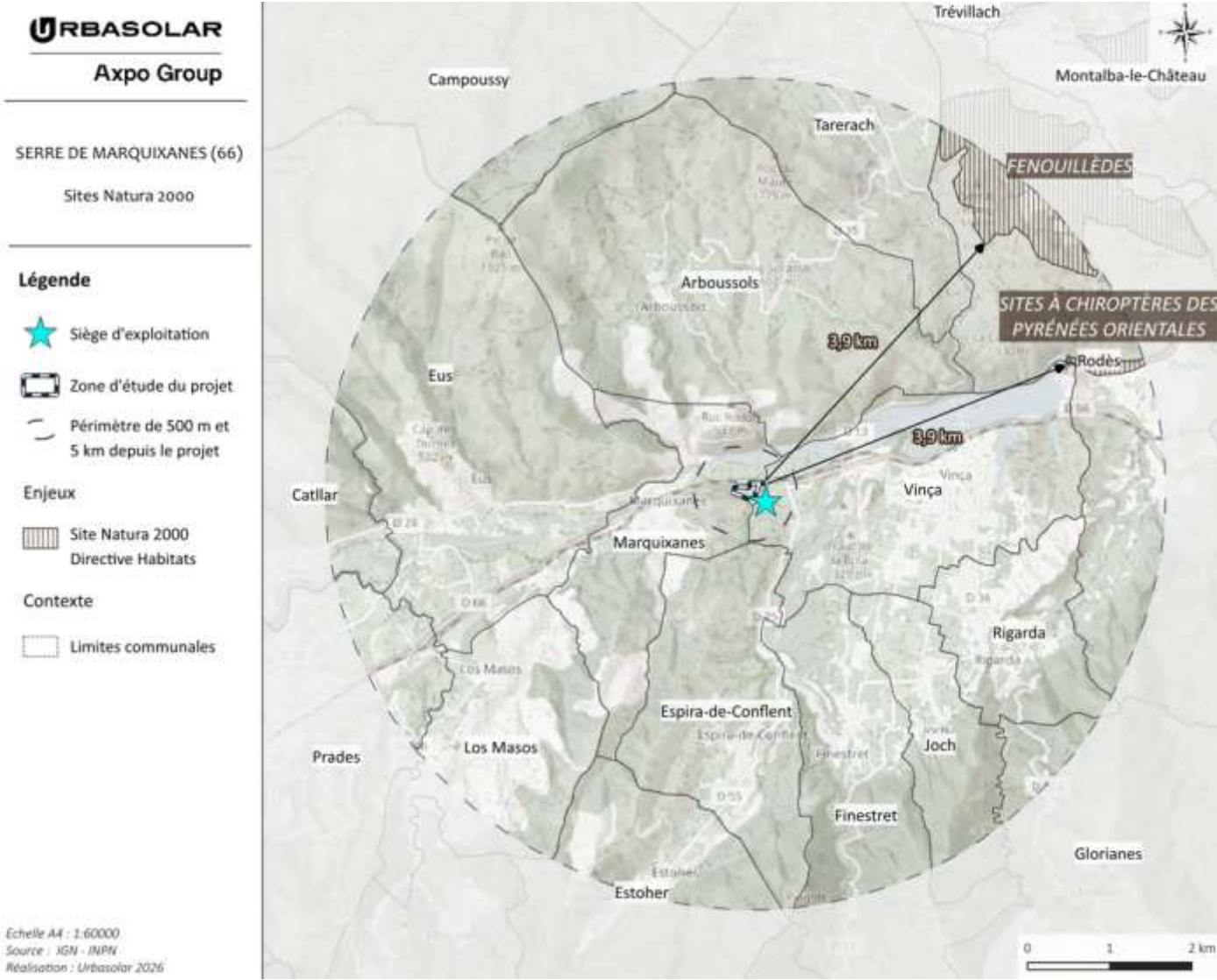
Il est mis en place en application des directives "Oiseaux" et "Habitats" au titre desquelles des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont désignées.

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet	Enjeux	Sensibilités
Site Natura 2000 Directive oiseaux	Canigou-conques de La Preste N° FR9110076	7.60 km	Situé à l'extrémité orientale de la chaîne des Pyrénées, le site Canigou-Conques de la Preste s'étale entre 480 et 2 731 mètres d'altitude. Le massif du Canigou est caractéristique d'une haute montagne méditerranéenne, où se rencontrent des climats montagnard et méditerranéen. Cette situation explique une très grande richesse en habitats, flore et faune, avec de nombreuses espèces situées en limite d'aire de répartition. Le site accueille un grand nombre d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, parmi lesquelles : • Grand Tétrás, Lagopède alpin des Pyrénées, Perdrix grise de montagne, • grands rapaces comme le Gypaète barbu, l'Aigle royal ou le Circaète Jean-le-Blanc, • plusieurs espèces forestières et rupestres.	Compte tenu de la distance séparant le site Natura 2000 et la nature des terrains d'implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation du site sont jugés très faibles.
Site Natura 2000 Directive oiseaux	Basses Corbières N° FR9110111	16.7 km	Massif des pré-Pyrénées culminant à 1 230 m, la ZPS Basses Corbières présente un ensemble de chaînons essentiellement calcaires. Le site est désigné principalement pour la conservation de l'avifaune. Plus de 40 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire y sont présentes.	Compte tenu de la distance séparant le site Natura 2000 et la nature des terrains d'implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation du site sont jugés très faibles.
	Massif du Madres-Coronat	11 km	Ce site de montagne très diversifié situé à l'extrémité Nord orientale de la chaîne des Pyrénées, occupe une zone intermédiaire	Compte tenu de la distance séparant le site Natura 2000 et la

Site Natura 2000 Directive oiseaux	N° FR9112026		entre la région méditerranéenne et les premiers hauts sommets pyrénéens. 36 habitats d'intérêt communautaire identifiés, dont 17 cartographiés.	nature des terrains d'implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation du site sont jugés très faibles.
Site Natura 2000 Directive habitats	Fenouillèdes N° FR9101490	3,9 km	Le site se situe à l'interface entre le massif des Fenouillèdes, le Conflent et la plaine du Roussillon. Il présente un relief de collines et de plateaux calcaires, avec une altitude comprise approximativement entre 400 et 550 mètres. Le site abrite plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire, typiques des milieux méditerranéens secs.	Compte tenu de la distance séparant le site Natura 2000 et la nature des terrains d'implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation du site sont jugés très faibles.
Site Natura 2000 Directive habitats	Sites à chiroptères des Pyrénées orientales N° FR9102010	3,9 km	Le site est constitué de 6 entités principales, site de Nyer, grotte de Fuillà, grotte de Sirach, ancienne carrière de Rodès, mines de Montalba, grotte de la Désix. Ces entités forment un réseau fonctionnel de gîtes (hibernation, reproduction, transit) et de terrains de chasse pour les chiroptères. Le site accueille un cortège de chauves-souris protégées.	Compte tenu de la distance séparant le site Natura 2000 et la nature des terrains d'implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation du site sont jugés très faibles.
Site Natura 2000 Directive habitats	Massif du Canigou N° FR9101475	6.8 km	Le massif du Canigou est un site de haute montagne méditerranéenne, marqué par la rencontre des climats montagnard et méditerranéen. Il abrite une grande diversité de paysages, d'habitats et d'espèces. Plusieurs espèces patrimoniales situées en limite d'aire de répartition, telles que le Grand Tétras, le Lagopède alpin, le Gypaète barbu, le Desman des Pyrénées ou encore diverses espèces de chiroptères et de bryophytes.	Compte tenu de la distance séparant le site Natura 2000 et la nature des terrains d'implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation du site sont jugés très faibles.
Site Natura 2000	Massif de Madres-Coronat N° FR9101473	10.9 km	Le massif de Madres-Coronat est un vaste ensemble montagneux situé au nord de la chaîne des Pyrénées, en région Occitanie. Le site présente un fort intérêt écologique, avec une grande diversité d'habitats	Compte tenu de la distance séparant le site Natura 2000 et la nature des terrains d'implantation (terrains cultivés), les

Directive habitats			naturels d'intérêt communautaire (forêts montagnardes, landes, pelouses d'altitude, tourbières, zones humides) et abrite de nombreuses espèces protégées. Il est notamment important pour l'avifaune.	interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation du site sont jugés très faibles.
--------------------	--	--	---	--

Liste des sites Natura 2000 et de leurs enjeux



Carte des sites Natura 2000

Le projet n'est pas compris dans un site Natura 2000. Cependant, il est bordé par différent site Natura 2000 mais ne les impacte pas.

4.2.4 Arrêté préfectoral de protection biotope

Un arrêté préfectoral de protection biotope est en vigueur à proximité du site de projet. Situé à environ 17,3 km du projet, cet arrêté préfectoral en date de 1991 protège l’aigle de Bonelli.

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet	Enjeux	Sensibilités
Arrêté préfectoral de protection biotope	Tour de Trémoine	17.3 km	À cheval sur les communes de Rasiguères et de Planèzes, le secteur de la Tour de Trémoine fait l’objet d’un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) depuis 1991, notamment au titre de la présence de l’Aigle de Bonelli.	Compte tenu de la distance séparant cet arrêté et la nature des terrains d’implantation (terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et les sites protégés par l’arrêté sont jugés très faibles.

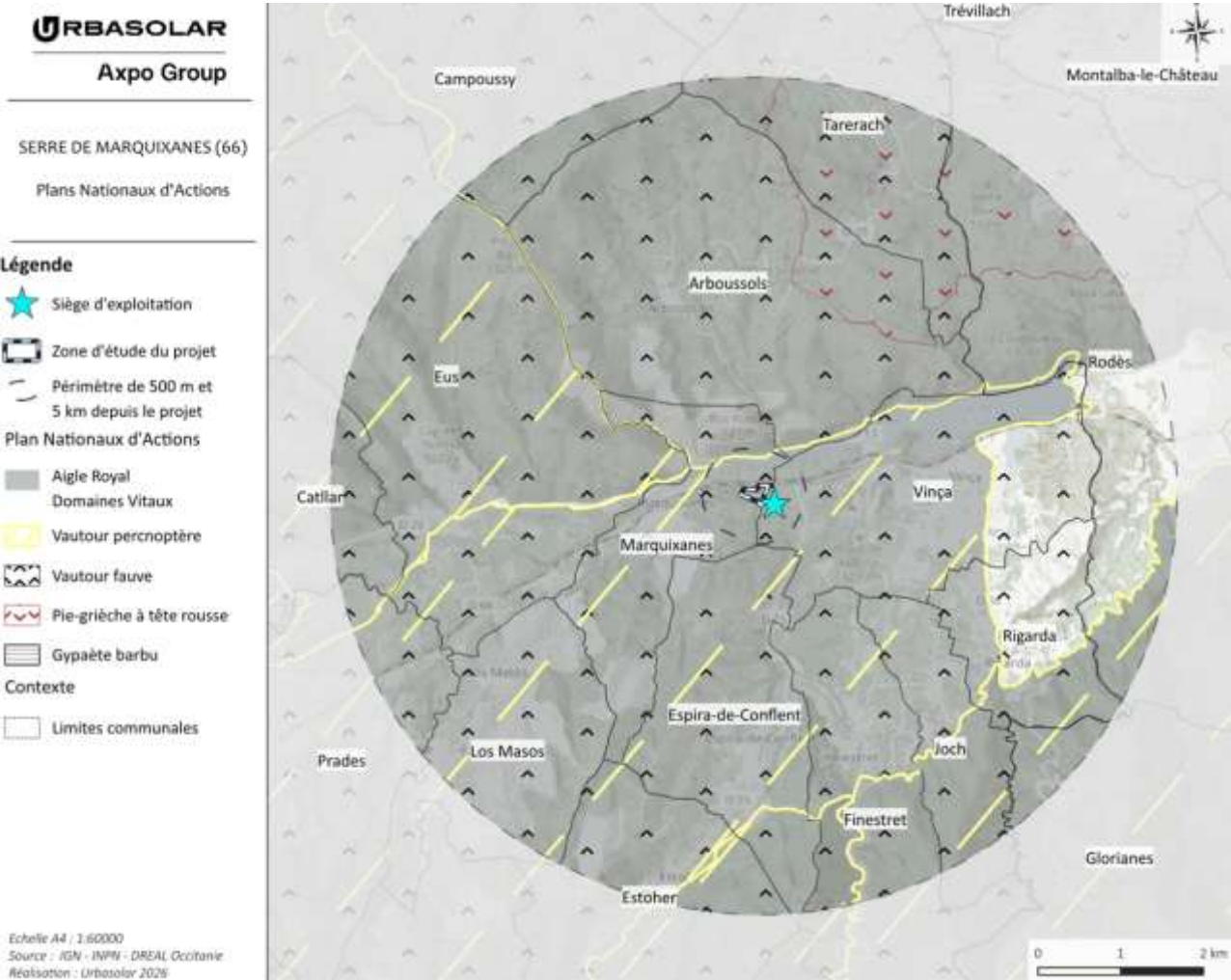
Le site de projet n’est pas concerné par un arrêté préfectoral de protection biotope, le plus proche étant situé à environ 17,3 km.

4.2.5 Plans nationaux d’actions

Le site du projet est concerné par trois plans nationaux d’actions.

- Aigle Royal
- Vautour percnoptère
- Vautour fauve

Le projet est localisé au sein d’un milieu agricole anthropisé, présentant une faible fonctionnalité écologique. À ce titre, il n’est pas de nature à générer des impacts directs ou indirects sur les habitats ni sur les espèces d’intérêt visées par les trois Plans Nationaux d’Actions (PNA).



Carte des plans nationaux d’actions dans le secteur du projet

Le projet, implanté dans un secteur agricole déjà anthropisé, n’est pas susceptible d’interférer avec les différentes espèces ciblées par les trois PNA.

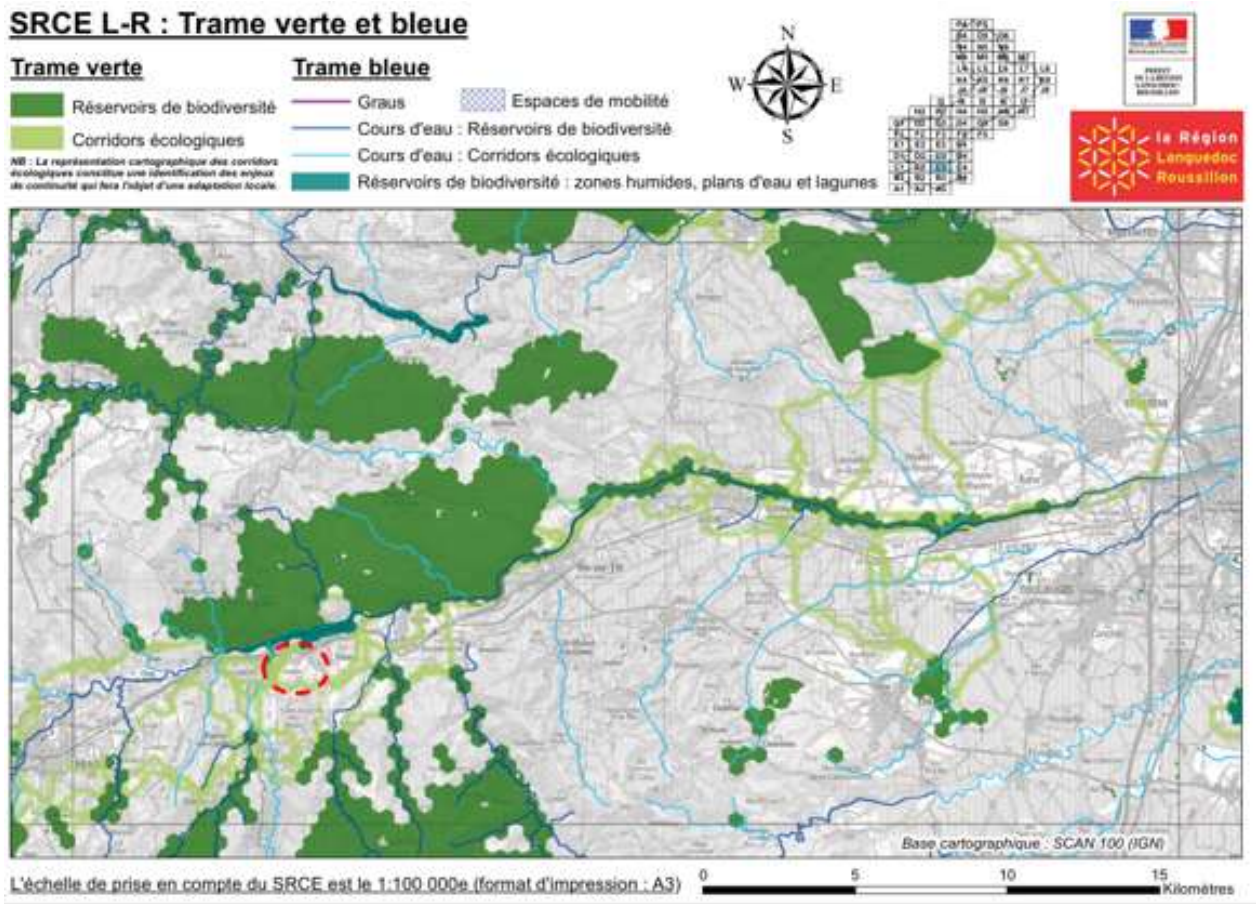
4.3 Réseau écologique

4.3.1 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ou les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités (article R. 371-16 du code de l'environnement).

À ce titre, les documents d'urbanisme participent à l'identification de la TVB, qui est constituée de continuités écologiques comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article R 371-19 du Code de l'Environnement).

La zone d'étude du projet est concernée par le SRADDET Occitanie, approuvé par arrêté préfectoral le 14 septembre 2022 et modifié le 12 juin 2025. Le SRADDET s'appuie sur les anciens SRCE des régions Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées et renvoie à leurs atlas pour prendre en compte la Trame verte et bleue.



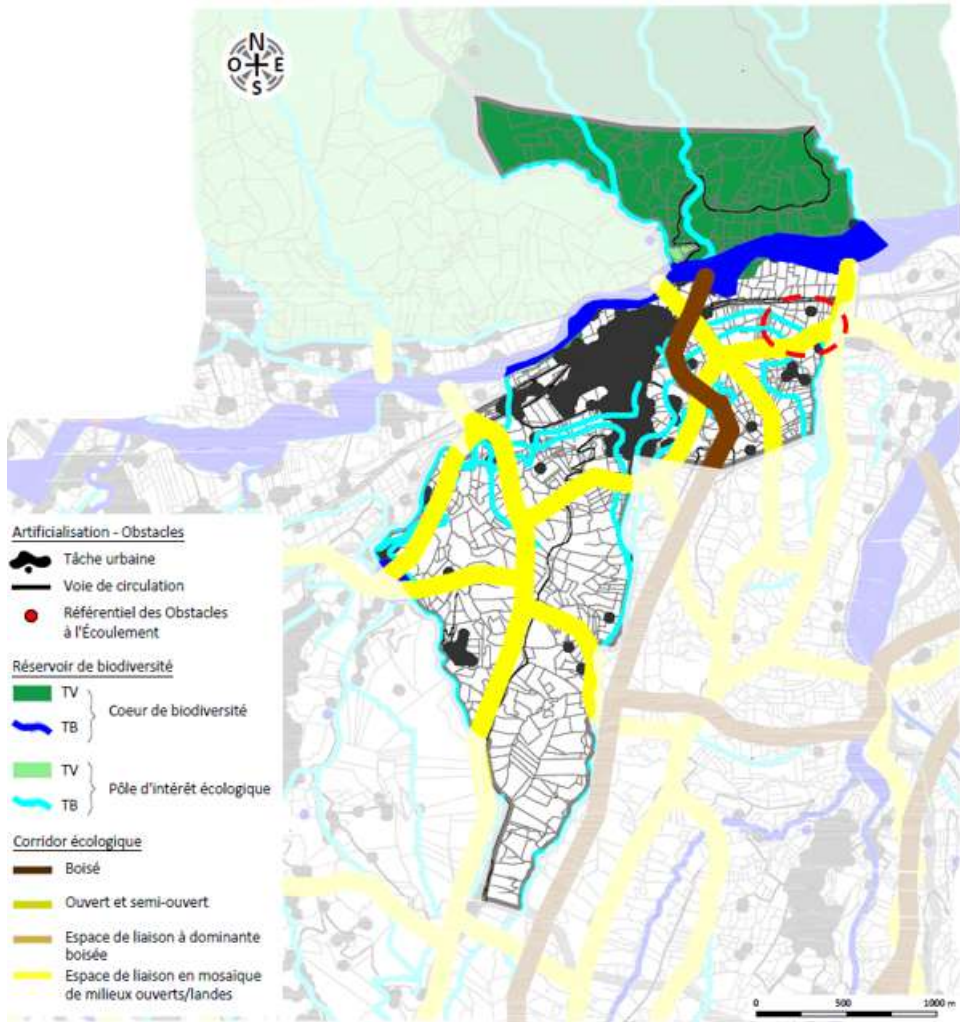
Atlas cartographique des éléments et objectifs de la Trame Verte et Bleue (Source : SRADDET Occitanie)

Au niveau des terrains, il n'existe pas d'éléments pouvant jouer un rôle de continuité écologique liant la zone d'étude et les corridors et réservoirs visés par le SRCE.

4.3.2 Réseaux – TVB – PLUi de la Communauté de Communes Conflent Canigo

La communauté de communes dont fait partie la commune de Marquixanes a approuvé, le 13 mars 2021, son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant SCoT.

La commune de Marquixanes est ainsi concernée par la trame verte et bleue. Le site du projet est limitrophe d'un espace de liaison constitué d'une mosaïque de milieux ouverts, ainsi que d'un élément de la trame bleue identifié comme « pôle d'intérêt écologique ».



Trame Verte et Bleue de la commune de Marquixanes
(Source : PLUi Communauté de Communes Conflent Canigo)

4.4 Synthèse des enjeux environnementaux sur les terrains du projet

Les caractéristiques du terrain d'assiette du projet sont les suivantes :

- Un terrain cultivé en agriculture conventionnelle depuis au moins 2009, date des premières déclarations PAC disponibles ;
- Une emprise parcellaire en dehors de tout enjeux environnementaux recensés ;
- Le projet ne fait pas partie des trames vertes et bleues identifiées.

Les enjeux environnementaux recensés sur les terrains du projet sont considérés comme nuls

4.4.1 Mesures d'évitement et de réduction

Le projet de serre agricole photovoltaïque intégrera les différentes mesures d'évitement et de réduction ci-dessous :

Mesures d'évitement :

- Recul de 50 m de la structure de la serre par rapport à la RD 66 (ancienne RN 116)
- Recul de minimum 3 m par rapport au cours d'eau bordant le site

Mesures de réduction :

- Mise en place de dispositifs pour lutter contre toute pollution inhérente à la phase travaux :
 - Dispense de consignes de prévention et de sécurité en cas de déversements accidentels
 - Distribution de kit-antipollution
 - Interdiction du lavage des engins sur le site de chantier.
 - Mise en place du ravitaillement bord à bord avec bac de rétention étanche

5. ENJEUX PAYSAGERS

5.1 Contexte patrimonial

5.1.1 Unité paysagère

La commune de Marquixanes s'inscrit au sein d'une grande variété de paysages, ce qui a conduit à l'identification de 21 unités paysagères dans le PLUi de la communauté de communes. Le site du projet est situé dans l'unité paysagère « Les vergers de la Têt ».



Les 21 unités de paysage du territoire de la communauté de communes Conflent Canigó

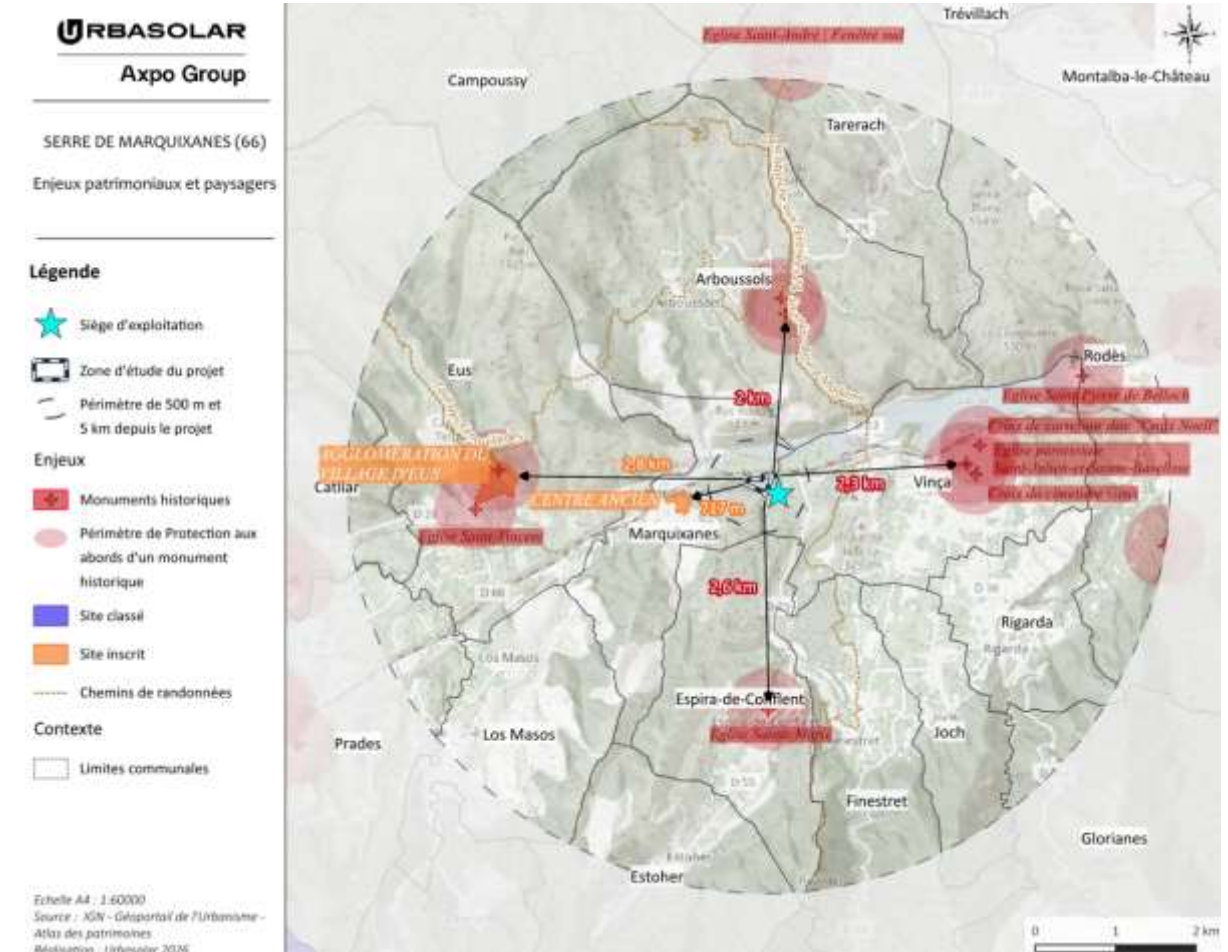
Le projet agricole de serre photovoltaïque s'inscrit dans la basse vallée de la Têt, un territoire majoritairement occupé par des vergers et des cultures maraîchères, bénéficiant d'un réseau d'irrigation dense.

5.1.2 Contexte patrimonial

Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection autour de monument historique, ni aucun site inscrit ou classé. Du fait de l'éloignement des différents bâtiments faisant l'objet d'une protection au titre du code du patrimoine, aucun enjeu en matière d'inter-visibilité ou de co-visibilité vis-à-vis des sites situés autour du projet n'est possible.

Dans un rayon de 5 km autour du site de projet se trouve :

- Site inscrit de la Région Occitanie : Centre ancien de Marquixanes situé à 717 m du site de projet
- Site inscrit de la Région Occitanie : Village de Eus situé à 2,8 km du site de projet
- Protection au titre des abords de monuments historiques : Croix du cimetière vieux situé à 2,3 km du site de projet
- Protection au titre des abords de monuments historiques : Eglise paroissiale Saint-Julien-et-Sainte-Basile située à 2,3 km du site de projet
- Protection au titre des abords de monuments historiques : Eglise Sainte Marie située à 2,6 km du site de projet
- Protection au titre des abords de monuments historiques : Eglise Saint-Vincent située à 2,8 km du site de projet
- Protection au titre des abords de monuments historiques : Eglise paroissiale de Marcevol située à 2 km du site de projet
- Protection au titre des abords de monuments historiques : Prieuré de Marcevol situé à 2 km du site de projet



Cartographie des enjeux patrimoniaux autour du site

5.2 Environnement humain

5.2.1 Description du site et voisinage

Le territoire communal de Marquixanes compte 599 habitants (INSEE, 2026) pour une superficie d'environ 4,80 km².

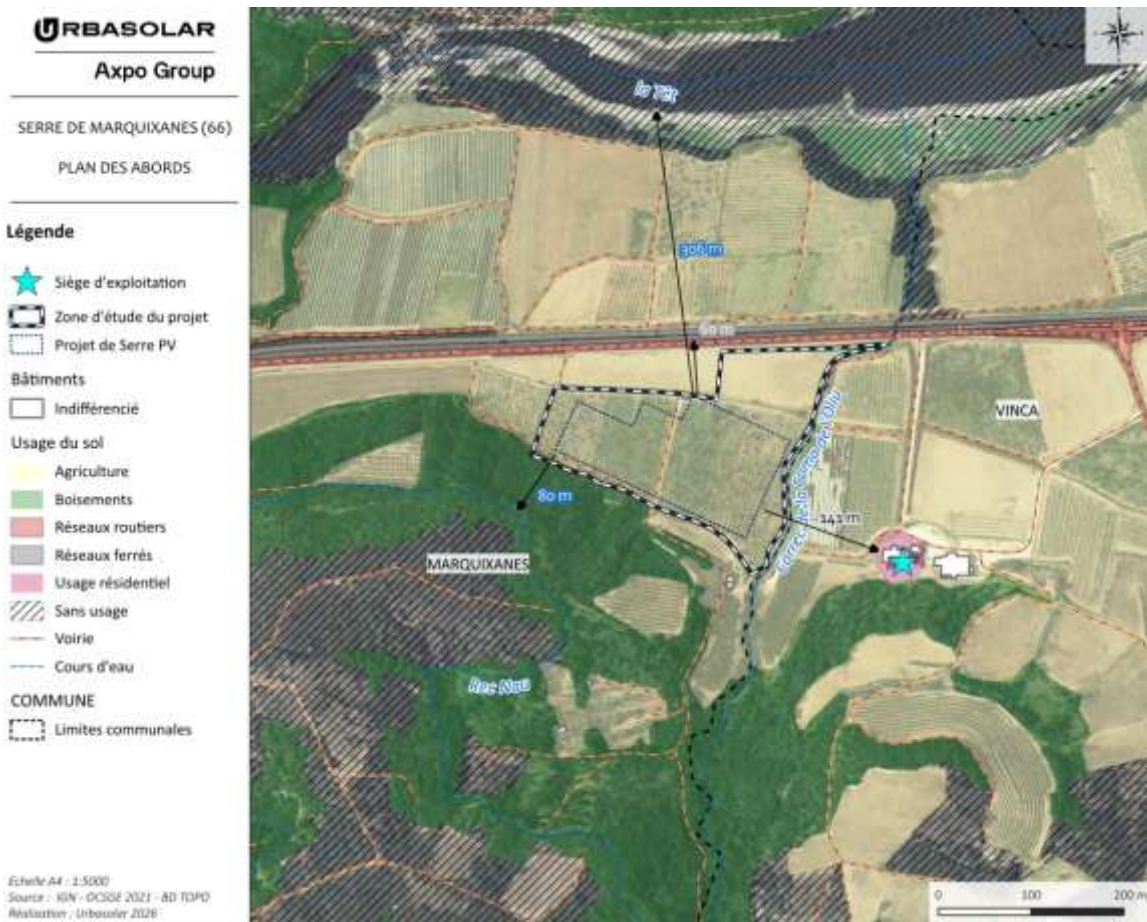
Le paysage immédiat autour du site de projet est globalement plat et largement dominé par l'activité agricole, notamment les vergers. La commune de Marquixanes est située sur un affleurement granitique, séparé du massif de Millas au nord par le fond de la vallée de la Têt.

À l'ouest du site se succèdent, dans un premier temps, des vergers et des parcelles agricoles, puis des zones boisées plus éloignées.

Au nord du site, se trouve la RD 66 (ancienne RN 116), bordée de parcelles agricoles composées de vergers et de jachères. Plus à l'est se situe la retenue d'eau de Vinça.

Enfin, au sud du terrain, le ruisseau « Correc de la Coma de l'Oliu » longe la limite de propriété, accompagné de quelques boisements et vergers. Le centre-bourg de Marquixanes est situé à environ 1 km au sud-ouest du projet, tandis que les habitations les plus proches se trouvent à environ 650 m au sud-est.

Aucun élément de paysage protégé n'est recensé dans le périmètre proche du site.



Plan des abords du projet

5.3 Perceptions du projet

5.3.1 Voies de communication

Le projet s'implante au sein d'un espace agricole composé de vergers et de jachères. Le site est bordé par un axe de circulation majeur, la RD 66 (ancienne RN 116), reliant Perpignan à Bourg-Madame.

Le projet sera principalement visible depuis la RD 66, qui constitue le point de perception le plus proche. Des perceptions plus lointaines sont également possibles depuis les chemins de randonnée situés au sein du massif montagneux environnant, ainsi que depuis la RD 35 menant au village de Arboussols.

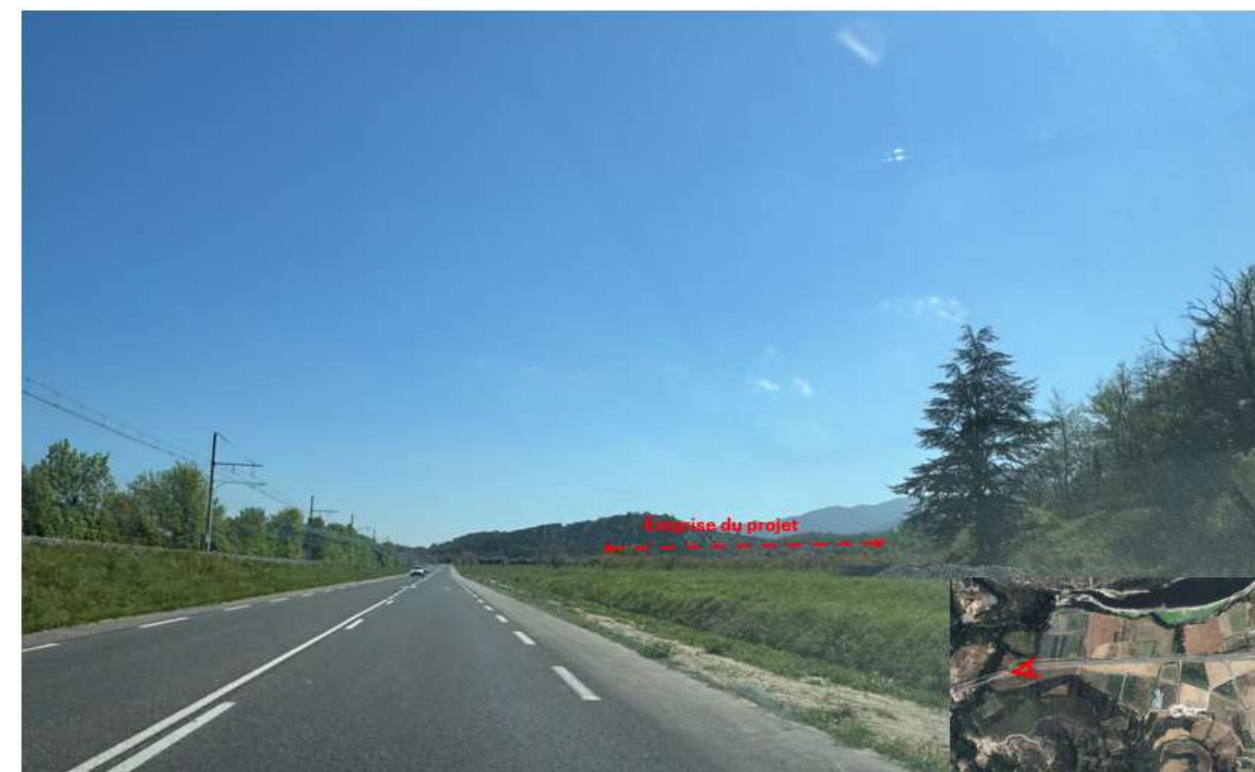
L'incidence du projet sur les voies de communication peut être qualifiée de nulle à très faible : le siège d'exploitation étant situé à environ 100 m, les véhicules se rendant sur le site n'emprunteront pas la RD 66, mais le chemin d'exploitation existant desservant les parcelles agricoles.



Photographie depuis la RD 66 en direction de Marquixanes



Photographie depuis la RD 25 en direction de la RD 66



Photographie depuis la RD 66 en direction de Vinça

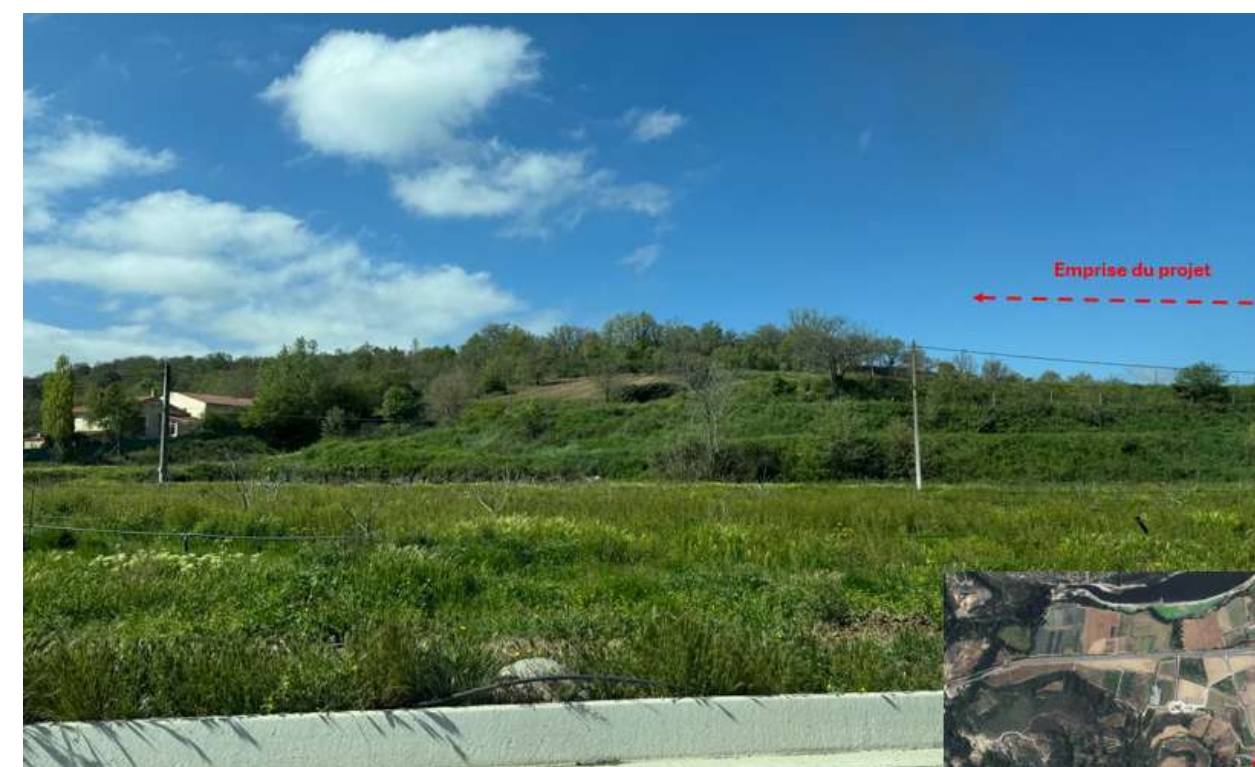
5.3.2 Habitats riverains

L'habitation la plus proche du projet est située à environ 650 m au sud-est. Toutefois, en raison du relief vallonné et de la présence de boisements, cette habitation ne disposera d'aucune vue directe sur la serre.

La sensibilité de cette habitation vis-à-vis du projet peut ainsi être qualifiée de faible, compte tenu de l'absence de covisibilité et de l'insertion du projet dans un paysage à dominante agricole.



Photographie depuis la RD 35 au niveau du village vacances



5.4 Synthèses des sensibilités paysagères

Des reculs seront mis en place afin de permettre une meilleure insertion de la serre dans le paysage.

Les monuments et sites patrimoniaux sont situés en retrait et ne présentent aucune covisibilité potentielle avec le projet.

Le projet sera implanté à une distance d’environ 650 m des premières habitations.

	Covisibilités avec le patrimoine	Perceptions depuis l’habitat riverain	Perceptions depuis les voies de communications importantes	Insertion paysagère au regard du contexte végétal et topographique
Sensibilité forte				
Sensibilité Modérée			Des vues sont possibles depuis la RD 66 ainsi que la RD 35 menant au village de Arboussols	Le paysage du secteur se caractérise par la présence des massifs montagneux environnants, propices à la pratique de la randonnée, ainsi que par une plaine agricole majoritairement occupée par des vergers. Le projet de serre s’insérera au sein de ce paysage de plaine agricole.
Sensibilité Faible	Le site d’implantation ne sera pas visible depuis les sites patrimoniaux du territoire	Le site d’implantation ne sera pas visible depuis les habitats riverains		
Sensibilité Nulle				

Synthèse des enjeux paysagers

5.4.1 Mesures de réduction et d’accompagnement

La sensibilité globale en matière de perception varie de faible à modérée, compte tenu du contexte paysager, des éléments structurants du paysage, des voies de communication, des boisements et de l’éloignement des habitations.

Au regard du caractère agricole du secteur d’implantation, dominé par les vergers, le projet de serre est compatible avec le paysage environnant et pourra s’y intégrer de manière satisfaisante. Des reculs seront mis en œuvre afin de limiter les impacts paysagers.

Par ailleurs, la serre agricole photovoltaïque présentera une hauteur maximale de 7,1 m, contribuant à maîtriser son impact visuel.

Mesures d’évitement

Le projet ne prévoit aucune suppression de haies sur sa périphérie.

Des mesures d’évitement ne sont pas nécessaires.

Mesures de réduction

- Afin de réduire l’incidence visuelle du projet, quelques mesures ont été retenues sur la configuration même du projet :
- Les postes de transformation et onduleurs seront minimisés et répartis au plus proches de la serre.
 - Les postes de livraison et de transformation auront un RAL correspondant au nuancier de couleur du PLUi.
 - Un recul sera prévu entre la serre et la RD 66, ainsi qu’entre la serre et le ruisseau bordant le site.
 - Les pistes périphériques seront traitées en grave naturelle.

L’impact paysager global du projet, en l’absence de mesures d’intégration, peut être qualifié de modéré depuis les secteurs éloignés et de modéré à fort depuis les abords immédiats. Toutefois, le point de perception le plus sensible se situant le long de la RD 66, où la perception est brève du fait de la vitesse de circulation, l’impact visuel peut être requalifié comme modéré.

6. SYNTHÈSE DES ENJEUX, IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIÉES

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Climat / météorologie	Emissions de gaz à effets de serre (GES)	La zone d'étude est soumise à un climat océanique altéré. Les saisons sont assez marquées sur cette partie du territoire français.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les GES sont essentiellement émis lors de la fabrication des panneaux et dans une moindre mesure lors des travaux de pose des installations (gaz d'échappements des véhicules, engins, nécessaires à l'acheminement matériaux et à la pose des installations). Le bilan carbone de la serre sur l'ensemble de son cycle de vie s'élève à 22 kgCO₂ / MWh produit, contre 57 kgCO₂/MWh pour le mix énergétique Français. Ainsi, la serre permettra d'éviter le rejet de 7135 tonnes de CO₂ sur l'ensemble de sa durée de vie. Ces émissions seront néanmoins temporaires et limitées à la durée du chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Le fonctionnement d'une serre n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique et le chauffage de la serre. De fait, ce procédé n'émet aucun gaz à effet de serre. Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux nécessiteront très peu de terrassement (terrain d'emprise plat) et très peu de béton (structure métallique). Selon l'ADEME (ADEME - Site Bilans GES), les facteurs d'émissions des constructions métalliques génèrent 3 fois moins de GES que des constructions en béton. Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement. <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'installation d'une serre agricole photovoltaïque va permettre la production d'électricité décarbonée dans un contexte d'électrification de la société (chauffage, transport, industrie)	Positif
Air	Emissions de polluants atmosphériques (Effets sur la santé des riverains, le patrimoine bâti et sur la biodiversité)	La zone d'étude est localisée en zone rurale et ne présente aucune station de suivi de la qualité de l'air.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les seuls polluants émis en faible quantité lors des travaux auront principalement pour origine les gaz d'échappements des véhicules, engins nécessaires à l'acheminement des matériaux et à la pose de la structure. Les terrassements seront très réduits au regard de la planéité de la parcelle ce qui réduira d'autant l'émission de poussières. Ces dernières seront donc très limitées. En outre, celles-ci seront temporaires et corrélées à la durée du chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Le fonctionnement d'une serre n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique et le chauffage. De fait, ce procédé n'émet aucun polluant atmosphérique.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	Positif

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
				Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.		
Gestion des déchets	Augmentation des déchets générés		Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les déchets sont de plusieurs types : Les métaux issus des structures Carton, bois, plastiques issus des emballages <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques. Les déchets générés par l'activité agricole seront traités selon les règles en vigueur et déjà mise en application par les exploitants agricoles.	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'envol des déchets sera limité par la mise en place d'un stockage dans des contenants bâchés. Les déchets seront stockés, triés et éliminés conformément à la réglementation. Mise en place du tri sélectif sur le chantier. Évacuation régulière des déchets de construction (vers un centre habilité à les recevoir). <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques. Les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés (compost) et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate.	Faible
Géologie / Géomorphologie	Interaction limitée aux fondations	La parcelle retenue ne présente pas de sensibilité. Le site du projet a une pente moyenne entre 2% et 3%.	Faible	Un déblais remblais de 15 000m³ sera réalisé sur le site du projet. Le passage des réseaux nécessitera également la réalisation de tranchées. <u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u> Le projet n'entraînera pas de remaniement notable du sol et ne gèlera pas de ressources.	<u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	Faible
Eaux de surface	Pollution des eaux de surface		Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les principaux risques de pollution en phase travaux peuvent provenir de déversements accidentels de produits dangereux (huiles, carburants, laitance du béton...) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux de construction utilisés ou stockés sur le site des eaux de lavage et eaux usées. <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'exploitation ne nécessitera aucun usage particulier des eaux de surfaces. Aucun rejet ne sera non plus émis par le fonctionnement de la serre.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Stockage des matières dangereuses en très petite quantité sur rétention. Procédure et kit anti-pollution dans les engins pour contenir toute pollution Le lavage et l'entretien des véhicules sera réalisé hors site (à l'atelier) sauf panne immobilisant le véhicule sur site. Dès lors la réparation se fera sur une bâche de rétention souple.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
				La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur.		
	Modifications des écoulements des eaux		Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les eaux de toiture de la serre seront collectées par des gouttières et envoyées vers un réseau enterré. La mise en place du réseau de collecte est adaptée aux surfaces collectées proportionnellement au volume de chaque ouvrage. <u>PHASE EXPLOITATION</u> La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur	<u>PHASE TRAVAUX</u> Une vigilance devra être de mise vis-à-vis des conditions météorologiques pendant la phase de construction. En cas de fortes intempéries, les travaux seront interrompus. Les ouvrages hydrauliques seront réalisés dès le début de la phase de chantier et respecterons les caractéristiques fournies dans le dossier loi sur l'eau, notamment les débits de fuite permmissibles, en accord avec le gestionnaire de réseau de fossés ou cours d'eau <u>PHASE EXPLOITATION</u> Un contrôle des installations sera réalisé de manière régulière et après chaque pluie significative par le gestionnaire. La surveillance et le contrôle des ouvrages seront également menés par le gestionnaire. Les eaux de toitures seront dirigées vers un bassin d'infiltration pour préserver le milieu local. Le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi régulier de l'état et du bon fonctionnement des dispositifs. Ces dispositions seront reprises dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.	Faible
Eaux souterraines	Pollution des eaux souterraines et appauvrissement de la ressource	La commune de Marquixanes est concernée par une servitude de protection de captage d'eaux potables. Cependant, le site du projet n'est pas concerné par cette servitude.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les risques durant le chantier sont principalement liés : aux infiltrations de substances suite à un déversement accidentel de produits dangereux (huiles, carburants, laitance du béton...) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux de construction utilisés ou stockés sur le site. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Idem phase travaux	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les mesures prises pour les eaux de surface restent efficaces pour les eaux souterraines.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Urbanisme	Respect du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)	Le projet d'aménagement de la serre photovoltaïque est situé en zone agricole A3 du PLUi. Le règlement autorise les constructions à destination d'exploitation agricole mais aussi les activités en lien avec l'activité agricole	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Sans objet <u>EXPLOITATION</u> Maintien d'une activité agricole.	<u>PHASE TRAVAUX / EXPLOITATION</u> /	Faible
Servitudes d'utilité publique (SUP)	Compatibilité avec les SUP	Le projet n'est pas concerné par des SUP	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE D'EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX ET EXPLOITATION</u> /	Nul
Espaces agricoles	Activité agricole	Les terrains sont cultivés selon la dernière déclaration PAC de 2024 en verger	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect des périodes de cultures pour le calendrier de travaux <u>PHASE EXPLOITATION</u> Maintien et développement d'une activité agricole de qualité. Diversification de l'activité agricole avec une activité à haute valeur ajoutée	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect des périodes de cultures pour le calendrier de travaux <u>PHASE D'EXPLOITATION</u> Maintien et développement d'une activité agricole de qualité en réduisant la consommation d'eau et de produits phytosanitaires	Positif
Risque mouvements de terrain	Retrait-Gonflement argile	La zone d'étude est soumise à un aléa modéré concernant le retrait et gonflement des argiles.	Modérée	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.). <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.). Les panneaux ne sont cependant pas susceptibles d'aggraver l'impact environnemental en cas d'effondrement des structures.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Une étude géotechnique sera réalisée en amont des travaux pour définir le type de fondation à mettre en place. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Prise en compte dans le dimensionnement des installations.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Risque inondation	Commune concernée par un PPRI	La commune de Marquixanes est concernée par l'application d'un plan de prévention des risques inondation. Toutefois, le site du projet n'est pas concerné par les dispositions réglementaires du PPRI.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Une vigilance devra être de mise vis-à-vis des conditions météorologiques pendant la phase de construction. En cas de fortes intempéries, les travaux seront interrompus. Les ouvrages hydrauliques seront réalisés dès le début de la phase de chantier. <u>PHASE Exploitation</u> La gestion des eaux pluviales restera identique à celle existante. Un contrôle des installations sera réalisé de manière régulière et après chaque pluie significative par le gestionnaire. La surveillance et le contrôle des ouvrages seront également menés par le gestionnaire Le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi régulier de l'état et du bon fonctionnement des dispositifs. Ces dispositions seront reprises dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.	Faible
Risques technologiques	PPRT Transport matières dangereuses Exposition aux risques liés à une ICPE Pollutions des sols	La commune de Marquixanes n'est pas concernée par un PPRT. Le site du projet se situe en dehors de toute zone réglementaire. La commune de Marquixanes est concernée par le risque de transport de matières dangereuses lié à la RD 66 (ancienne RN 116). Aucune ICPE n'est recensée à proximité du site. Selon les bases de données du BRGM et de Géorisques, le site d'implantation n'est pas inscrit comme site pollué.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> Il n'y aura pas de transport de matières dangereuses en quantité significative pendant la phase chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> Tous les produits potentiellement polluants seront consignés sur rétention. Le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués à l'atelier, hors zone de travaux. Concernant les ravitaillements de type "bord à bord", ces derniers seront accompagnés d'un bac de rétention souple (idem pour une réparation d'urgence sur site). Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Nul
Biodiversité terrestre	Sites réglementés	<u>Site Natura 2000</u> Le projet est situé à au moins 3 km de 7 sites Natura 2000. <u>Zones humides :</u> Les parcelles constituant le site de projet ne sont pas concernées par des zones humides <u>ZNIEFF de type I</u> Le projet est situé à au moins 332 m de 5 ZNIEFF de type I.	Faible à Modérée	Les travaux et installations peuvent avoir des effets multiples sur la biodiversité en fonction du type de terrain : pertes d'habitats, dérangements, création d'obstacles ou suppression de corridors écologiques, etc. La durée des travaux est estimée à environ 8 mois. <u>PHASE TRAVAUX</u> La distance qui sépare la zone du projet des sites réglementés et patrimoniaux, et l'absence d'habitats en commun, évite tout impact du projet sur ces sites. De plus, l'emprise du projet ne présente pas d'enjeu vis-à-vis des sites ZSC et ZPS concernés.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect d'une emprise de chantier minimale. Possibilité d'adaptation du calendrier de travaux pour minimiser les impacts pendant le printemps. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Au vu des faibles enjeux, aucune mesure n'est nécessaire en phase exploitation.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
		<u>ZNIEFF de type II</u> Le projet est situé à au moins 332 m de 3 ZNIEFF de type II. <u>Arrêté préfectoral de protection biotope</u> Le projet se situe à 17,3 km de l'arrêté préfectoral de protection de biotope « Tour de Trémoine »		<u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucun effet n'est attendu compte tenu de la nature de projet.		
	Milieu Naturel et Habitat	Les terrains sont en culture agricole toute l'année.	Faible	Le site est exploité en agriculture depuis de 18 ans, et ne présente aucun élément de corridor écologique ou boisement. Les impacts sur la biodiversité sont de fait très limités. <u>PHASE TRAVAUX</u> Impact faible, car l'emprise du projet se fait sur une parcelle cultivée. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Impact faible, car les espèces concernées sont très communes et non remarquables.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Aucun boisement n'est présent sur les parcelles concernées par le projet ou en limite de propriété. Un balisage préalable permettra le strict respect des zones d'emprise des travaux. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Au vu des faibles enjeux, pas de mesures nécessaires en phase exploitation.	Faible
	Perturbation des corridors écologiques (Trame verte et bleue)	La zone du projet ne se situe pas dans un zonage classé au SRCE. Au niveau du terrain, il n'existe pas d'éléments pouvant jouer un rôle de continuité écologique liant la zone d'étude et les corridors et réservoirs visés par le SRCE.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'emprise immédiate du projet ne concerne pas d'habitats présentant une continuité écologique. <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'emprise immédiate du projet n'est pas concernée par un corridor écologique proche du site.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect des zones d'emprise des travaux <u>PHASE EXPLOITATION</u> Au vu des faibles enjeux, pas de mesures nécessaires en phase exploitation.	Faible
Patrimoine culturel	Inter ou co-visibilités depuis les monuments historiques, sites classés ou inscrits. Découverte de sites archéologiques	Le projet n'est pas situé dans une zone de servitude d'utilité publique, ni dans un périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site classé ou inscrit. Il se situe à au moins 2,1 km du périmètre de 500m de protection des abords des monuments historiques concernant 8 sites.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> Il n'est pas prévu de terrassement notable. L'élévation de la serre n'est pas de nature à altérer la perception visuelle de sites classés, inscrits ou monuments historiques <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Nul

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Site et Paysage	Interférences visuelles avec la serre agricole et les panneaux photovoltaïques	Le paysage immédiat autour du site de projet est globalement plat et largement dominé par l'activité agricole. Le projet sera principalement visible depuis la RD 66, qui constitue le point de perception le plus proche. Des perceptions plus lointaines sont également possibles depuis les chemins de randonnée situés au sein du massif montagneux environnant, ainsi que depuis la RD 35 menant au village de Arboussols. L'habitation la plus proche du projet est située à environ 650 m au sud-est. Toutefois, en raison du relief vallonné et de la présence de boisements, cette habitation ne disposera d'aucune vue directe sur la serre. La serre agricole photovoltaïque aura une hauteur maximum de 7,10m. Au regard du caractère agricole du secteur d'implantation, dominé par les vergers, le projet de serre permet de considérer un enjeu paysager faible à modéré.	Faible à modérée	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux de terrassement nécessaires pourront générer de la boue qui salirait la voie communale en cas de travaux en conditions pluvieuses, ou de la poussière. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les serres « verre » : la face visible des panneaux photovoltaïques est généralement perçue comme une face agréable à l'œil, il n'y a pas lieu de considérer cette vision comme ayant un effet dégradant le paysage existant, ou générant un quelconque éblouissement.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Des mesures seront prises pour nettoyer les véhicules avant qu'ils quittent le chantier lorsque le sol est boueux (mise en place d'un bac de lavage avec récupération et traitement des fines) ; par temps sec et venteux, le sol mis à nu sera humidifié par aspersion d'eau durant les périodes de circulation des engins pour éviter les soulèvements de poussière. Un réseau de cunettes temporaires pourra être creusé pour maîtriser la trajectoire des eaux de ruissellement. Le recul du projet et la création de haies permettra de réduire les perceptions depuis les axes de circulation et les hameaux voisins. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les mesures de réduction et d'accompagnement proposées permettent une bonne intégration du projet dans son environnement proche : un environnement agricole.	Faible
Bruit	Emissions sonores dans l'environnement	La première habitation est située à 650 m au sud-est du site. Les perceptions seront donc limitées. L'activité agricole peut être génératrice de bruit.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les nuisances sonores seront temporaires et causées par le passage des camions transportant le matériel ainsi que les composants de la serre (structures porteuses, locaux techniques...) et par les engins de chantiers nécessaires à la construction de la centrale. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les sources de bruit seront : Le poste de transformation lié à l'installation photovoltaïque à avec de très faibles émissions sonores.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux seront réalisés hors période nocturne et hors dimanches et jours fériés. Les postes électriques seront éloignés des habitations. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l’environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d’évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d’accompagnement	Impact résiduel pressentis
Infrastructures de transport	Perturbation du trafic routier	Le siège d’exploitation étant situé à environ 100 m, les véhicules se rendant sur le site n’emprunteront pas la RD 66, mais le chemin d’exploitation existant desservant les parcelles agricoles.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> L’impact sur le trafic des axes principaux du secteur peut être qualifié de temporaire et de faible au cours de la phase travaux. Cette phase induira une circulation de camions supplémentaires en vue du transport des modules photovoltaïques et des matériaux annexes, sans toutefois localement augmenter significativement la dangerosité du réseau routier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Quelques camions pour l’exploitation agricole se rendront sur site mais cela restera faible.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Aucune <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	Faible

